

Mise en conformité du captage public
**Commune Pont de Montvert – Sud Mont
Lozère**

Dossier d'enquêtes publiques

Présentation générale du projet



Novembre 2022

Sommaire

SOMMAIRE.....	3
PREAMBULE	4
DOSSIER DE PRESENTATION GENERALE.....	5
I. PRESENTATION DU PROJET	5
II. NOTE DE PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETES PUBLIQUES : PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, PARCELLAIRE ET DE SERVITUDES POUR LES RESSOURCES EN EAU POTABLE	7
III. PRESENTATION DE LA COMMUNE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	8
III.1. <i>Présentation de la collectivité.....</i>	8
III.2. <i>Population et activités.....</i>	8
III.1. <i>Description du système AEP et fonctionnement</i>	9
III.2. <i>Localisation géographique</i>	11
III.3. <i>Gestion des installations</i>	12
III.4. <i>Etat des réseaux de distribution.....</i>	12
III.5. <i>Besoins en eau potable.....</i>	14
III.6. <i>Adéquation Besoins-Ressources</i>	16
III.7. <i>Contexte réglementaire</i>	17
III.8. <i>Qualité de l'eau distribuée.....</i>	20
III.9. <i>Données existantes.....</i>	23
IV. LES OUVRAGES ANNEXES	23
IV.1. <i>Traitement.....</i>	23
IV.1.a <i>Chloration du réservoir de Masméjean.....</i>	23
IV.1.b <i>Traitement UV de St Maurice de Ventalon.....</i>	24
IV.1.c <i>Chloration du réservoir du Pont de Montvert</i>	24
IV.2. <i>Réservoirs et ouvrages annexes</i>	24
IV.2.a <i>Réservoir de Masméjean.....</i>	24
IV.2.b <i>Réservoir de Saint-Maurice de Ventalon.....</i>	26
IV.2.c <i>Réservoir du Pont de Montvert</i>	26
IV.2.d <i>Réservoir de 50 m³ de Felgerolles.....</i>	26
V. RAPPELS DES DECISIONS ANTERIEURES ET SUR LA CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE	29
ANNEXES	30
I. DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL	31
II. CARTE DE SITUATION DES RESEAUX AEP	33
III. COMPTE RENDU DE LA REUNION DE SYNTHESE DU SIVU DU HAUT TARN (PRISE D'EAU DE CAGUEFER) DU 30/11/2012	35
IV. COURRIER DE L'ARS AUX DOMAINES CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS A APPLIQUER	39
V. ANALYSE DE PREMIERE ADDUCTION HAUTES EAUX ET BASSES EAUX	42
VI. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE	58
VII. ARRETE PREFECTORAL CODE DE L'ENVIRONNEMENT	59

Préambule

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée tant au niveau national qu'au niveau local.

L'utilisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine, aux fins d'alimentation d'une collectivité publique en eau, est soumise aux formalités suivantes :

⇒ autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine (*articles L.1321-7 et R.1321-6 et 7.1 et 8.1 du Code de la santé publique*) ;

⇒ autorisation ou déclaration de prélèvement et déclaration pour la création d'ouvrage en eau souterraine (*article R.214-1 du Code de l'environnement*) ;

⇒ déclaration d'utilité publique (avec enquête parcellaire) concernant les travaux de dérivation des eaux et de renforcement de la ressource et concernant l'instauration des périmètres de protection et l'acquisition des périmètres de protection immédiate (*article L.215-13 du Code de l'environnement et L.1321-2 du Code de la santé publique*). L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a pour but de réunir tous les éléments à charge et à décharge, qui permettront, *in fine*, au préfet d'apprécier le caractère d'utilité publique du projet et de prendre sa décision.

C'est à la collectivité, responsable du service d'eau potable, de prendre l'initiative de la régularisation de ses ressources et de la délimitation des périmètres de protection. Elle doit alors engager toutes les démarches juridiques, techniques et financières nécessaires à l'obtention des arrêtés d'autorisation préfectorale de prélèvement et de distribution d'eau de consommation.

Cette procédure de régularisation suit le cahier des charges établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS, ex DDASS). Elle se déroule en 2 étapes :

⇒ L'étape préliminaire avec le recueil de données, les études hydrogéologiques et l'avis de l'hydrogéologue agréé. Cette phase de diagnostic permet d'établir l'état des lieux et de définir les périmètres de protection, les travaux d'amélioration à entreprendre et les servitudes à établir. Elle se conclut par la réunion de synthèse où tous les acteurs concernés sont réunis pour décider des actions à mener.

⇒ Les enquêtes publiques avec la constitution du dossier d'enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), parcellaire et de servitudes en relation avec la Préfecture et l'ARS. Les enquêtes publiques permettent d'informer les propriétaires concernés et le public, et de recueillir des remarques. Le passage en commission du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) permet enfin la rédaction de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui pourra être publié aux hypothèques.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection des captages seront annexées aux documents d'urbanisme de la commune, s'il en existe, dans les conditions définies par les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 du Code de l'urbanisme. Elles feront l'objet d'un porter à connaissance, notamment par voie d'affichage en mairie, d'insertion dans la presse et de notifications aux propriétaires concernés.

L'objet du présent dossier concerne donc l'élaboration du dossier d'enquêtes publiques qui comprend plusieurs rapports :

↳ Le présent rapport présentant la commune et la description des installations existantes (réseaux, réservoirs et traitements) ;

↳ Un dossier pour la prise d'eau de Caguefer, comprenant tous les éléments relatifs à l'ouvrage et divisé en cinq parties :

→ Partie n°1 : 'Description du captage' établie par AQUA SERVICES

→ Partie n°2 : 'Périmètres de protection' établie par AQUA SERVICES

→ Partie n°3 : 'Code de l'environnement' établie par AQUA SERVICES

→ Partie n°4 : 'Parcellaires' établie par le cabinet BOISSONNADE - ARRUFAT

→ Partie n°5 : 'Aspects financiers' établie par AQUA SERVICES

Dossier de présentation générale

I. PRESENTATION DU PROJET

Le SIVU de l'AEP du Haut Tarn a pris la décision d'engager la procédure de mise en conformité et de protection de la prise d'eau superficielle de Caguefer pour l'alimentation en eau potable, par délibération du conseil syndical du 30 janvier 2008:

Fonction	Acteur	Téléphone	Personnes à contacter
Maître d'ouvrage	Commune Pont de Montvert – Sud Mont Lozère Mairie 48 220 Pont de Montvert – Sud Mont Lozère	04.66.45.80.10	M. MAURIN (Maire)
Assistance technique	ASTAF (SAFER LR) 25 av. Foch 48 000 Mende	04.66.49.00.90	M. MERCIER
Service instructeur	ARS Délégation territoriale de la Lozère Immeuble « Le Torrent » 2 ^{ème} étage 1, Avenue du Père Coudrin CS 90136 48 005 MENDE Cedex	04.66.49.40.99	Mme BOTHOREL
	Hydrogéologue Agréé 6 rue Prosper Estieu 11 170 Raissac Sur Lampy	06.71.20.40.12	M. SUBIAS
	Police de l'Eau Service BIEF - Unité eau DDT de la Lozère 4, av. de la gare - B.P. 132 48 005 MENDE cedex	04.66.49.40.91	Mme COGOLUEGNES
Financeurs	Conseil Général – SATEP 4 rue Rovère - BP 24 48 001 Mende cedex	04.66.49.66.48	M. TROCELLIER
	Agence de l'Eau A-G Rue de Bruxelles 12 035 Rodez Cedex	05.65.75.56.00	Mme TROUCHE
Bureau d'Etudes	AQUA SERVICES 8 rue de Wunsiedel 48 000 Mende	04.66.65.31.23	M. MOPPERT
Géomètre Expert	Cabinet BOISSONNADE – ARRUFAT 5 bd Britexte 48 000 Mende	04.66.65.03.02	M. BOISSONNADE

Historique de la procédure de régularisation pour la commune Pont de Montvert-Sud Mont Lozère :

➤ **Etape Préliminaire :**

- Délibération de la collectivité pour le lancement de la procédure de mise en conformité (30 janvier 2008) ;
- Réalisation de la localisation cadastrale des ouvrages (Août 2010) ;
- Réalisation d'un recueil de données préliminaires (Mars 2011) ;
- Validation du recueil par les services sanitaires : ARS et avis des services de la Police de l'Eau (courrier du 31 Mai 2011) ;
- Visite (1^{er} octobre 2011) et rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique (Février 2012) ;
- Analyse de 1^{ère} adduction des eaux captées en période de basses eaux (8 septembre 2003) ;
- Réalisation du dossier d'enquête préliminaire définitif (Septembre 2012) ;
- Réunion de synthèse (30 Novembre 2012) ;
- 2^{ème} analyse de 1^{ère} adduction des eaux captées en période de hautes eaux (14 mars 2013) ;
- Demande d'aide financière et paiement des 1^{ers} acomptes.

➤ **Etape d'Enquête Publique :**

- Réalisation des dossiers d'enquêtes publiques et parcellaires (Mai 2022) ;
- Réalisation de l'enquête publique et obtention de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique ;
- Acquisition des Périmètres de Protection Immédiate et réalisation des travaux de protection.

II. NOTE DE PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETES PUBLIQUES : PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, PARCELLAIRE ET DE SERVITUDES POUR LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Le Code de la santé publique (*articles L.1321-1.2 et 7*) et le Code de l'environnement (*article L.215-13*) font obligation à toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou gratuit, d'être autorisée par un acte Déclarant d'Utilité Publique (DUP) à :

- dériver des eaux souterraines dans un but d'intérêt général d'Alimentation en Eau Potable,
- assurer la protection des ouvrages de captage avec détermination autour du point de prélèvement d'un Périmètre de Protection Immédiate (*PPI*), dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, d'un Périmètre de Protection Rapprochée (*PPR*) à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols, de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Le cas échéant, il peut être institué un Périmètre de Protection Eloignée (*PPE*) à l'intérieur duquel la réglementation nationale devra être strictement appliquée.

Il est nécessaire également de :

- demander à l'autorité administrative compétente l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine,
- déposer une demande de mise en conformité pour les dossiers de création ou de régularisation d'ouvrage de prélèvement d'eaux souterraines (*en application de la rubrique 1.1.1.0. du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement*) pour tout ouvrage souterrain (*sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain*), non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.
- déposer une demande de prélèvement, pour des prélèvements en eau souterraine (*en application de la rubrique 1.1.2.0. du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement*) si les débits prélevés dépassent le seuil de 10 000 m³/an.

Par ailleurs, il est obligatoire de réaliser en parallèle :

- une enquête de déclaration d'utilité publique ;
- une enquête parcellaire pour identifier :
 - les parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate, que la commune doit, si ce n'est déjà fait, acquérir (*article L.1321-2 du Code de la santé publique*), ainsi que leurs propriétaires,
 - les parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée, qui seront grevées de servitudes sanitaires spécifiques et d'utilité publique, ainsi que leurs propriétaires,
 - les parcelles sur lesquelles se situent les emprises des réservoirs et ouvrages annexes, si la commune a mentionné dans une délibération l'acquisition de ces emprises dans le cadre de la régularisation.
- une enquête de servitudes destinée à prescrire les servitudes mentionnées ci-dessus.

Les articles R11-4 et suivants du Code de l'expropriation et l'article R123-5 du code de l'Environnement prévoient la nomination d'un commissaire enquêteur et de son suppléant.

III. PRESENTATION DE LA COMMUNE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE

III.1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

La nouvelle commune Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, créée en 2016, remplace le SIVU du Haut Tarn pour la gestion de l'eau. Sa compétence se limite à la gestion des ouvrages de production soit la prise d'eau de Caguefer, le réservoir de Masméjean (réservoir de tête) et les organes situés entre ces deux ouvrages (dont un réservoir d'équilibre de 50 m³ pouvant alimenter dans les années futures en eau potable le hameau de Felgerolles).

La prise d'eau de Caguefer (sur le Tarn), créée en 1977 pour l'adduction des hameaux de Masméjean et du Poncet, se situe à une altitude de 1 310 mètres, à environ 12 kms au Sud-Est de Mende et à environ 12 kms au Nord-Est de Florac. Tous les ouvrages sont situés sur le territoire de la commune dans la zone cœur du Parc National des Cévennes, sur le Mont Lozère.

III.2. POPULATION ET ACTIVITES

Dans le Sud du département de la Lozère, la commune Pont de Montvert – Sud Mont Lozère se situe sur le versant méridional du Mont Lozère et du canton du Pont de Montvert. La nouvelle commune Pont de Montvert – Sud Mont Lozère compte 3 anciennes communes (Fraissinet-de-Lozère, Pont-de-Montvert et Saint-Maurice-de-Ventalon) mais seule les anciennes communes de Pont de Montvert et de Saint Maurice de Ventalon sont concernées par la prise d'eau de Caguefer.

La commune s'étend sur 167,3 km² et compte 608 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 3,6 habitants par km²,

La commune de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère fait partie de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Pont de Montvert - Sud Mont Lozère est une commune du parc national des Cévennes.

Cette commune est marquée par un **caractère rural et agricole** très intense.

Nous indiquons ci-dessous les activités sur les anciennes communes de Pont-de-Montvert et de Saint-Maurice-de-Ventalon concernés par la prise d'eau.

Tourisme et capacité d'accueil : L'activité touristique est assez marquée sur ce secteur.

Sur l'ancienne commune de Pont de Montvert, les différentes structures d'accueil sont : 3 hôtels-restaurants, 1 camping (capacité 100 emplacements), 1 résidence de tourisme, 14 gîtes et un gîte d'étape de 35 places.

Sur la commune historique de Saint Maurice de Ventalon, les différentes structures d'accueil sont : 1 hôtels, 17 gîtes et 1 ferme auberge.

De plus, sur le territoire desservi par la prise d'eau, on note les projets d'aménagement suivants : 1 centre aéré, 1 restaurant, 5 chambres d'hôtes.

Industrie et artisanat : Présence d'un atelier de découpe de viande.

Agriculteur : Dénombrement d'un cheptel d'environ 100 bovins et 1 000 ovins/caprins.

Boutiques : 3 cafés, une épicerie, une boucherie, une boulangerie, une boutique d'accessoires.

Services : école, crèche, médecins, centre infirmier, ostéopathe, kinésithérapeute, coiffeur, centre de secours, mairie, bibliothèque, baignade surveillée, office de tourisme.

Urbanisme : Un Plan local d'urbanisme à l'échelle de Pont de Montvert – Sud Mont Lozère est en cours d'approbation.

III.1. DESCRIPTION DU SYSTEME AEP ET FONCTIONNEMENT

On distingue 2 UDI alimentées par la prise d'eau superficielle du Tarn :

- UDI de Saint Maurice de Ventalon et,
- UDI de la Baraquette

Un renforcement de l'UDI du Pont de Montvert est réalisé chaque été depuis le réseau de la Baraquette via le réservoir du Pont de Montvert (150 m³) où l'eau est désinfectée par chloration.

Rappel : Une Unité de Distribution (UDI) correspond à une délimitation hydraulique des réseaux de distribution ayant une qualité d'eau homogène. Cette homogénéité de l'eau distribuée tient compte des ressources d'alimentation en eau, de la gestion administrative des installations de distribution et de la qualité de l'eau produite et distribuée (réseaux, traitement, origine des eaux...).

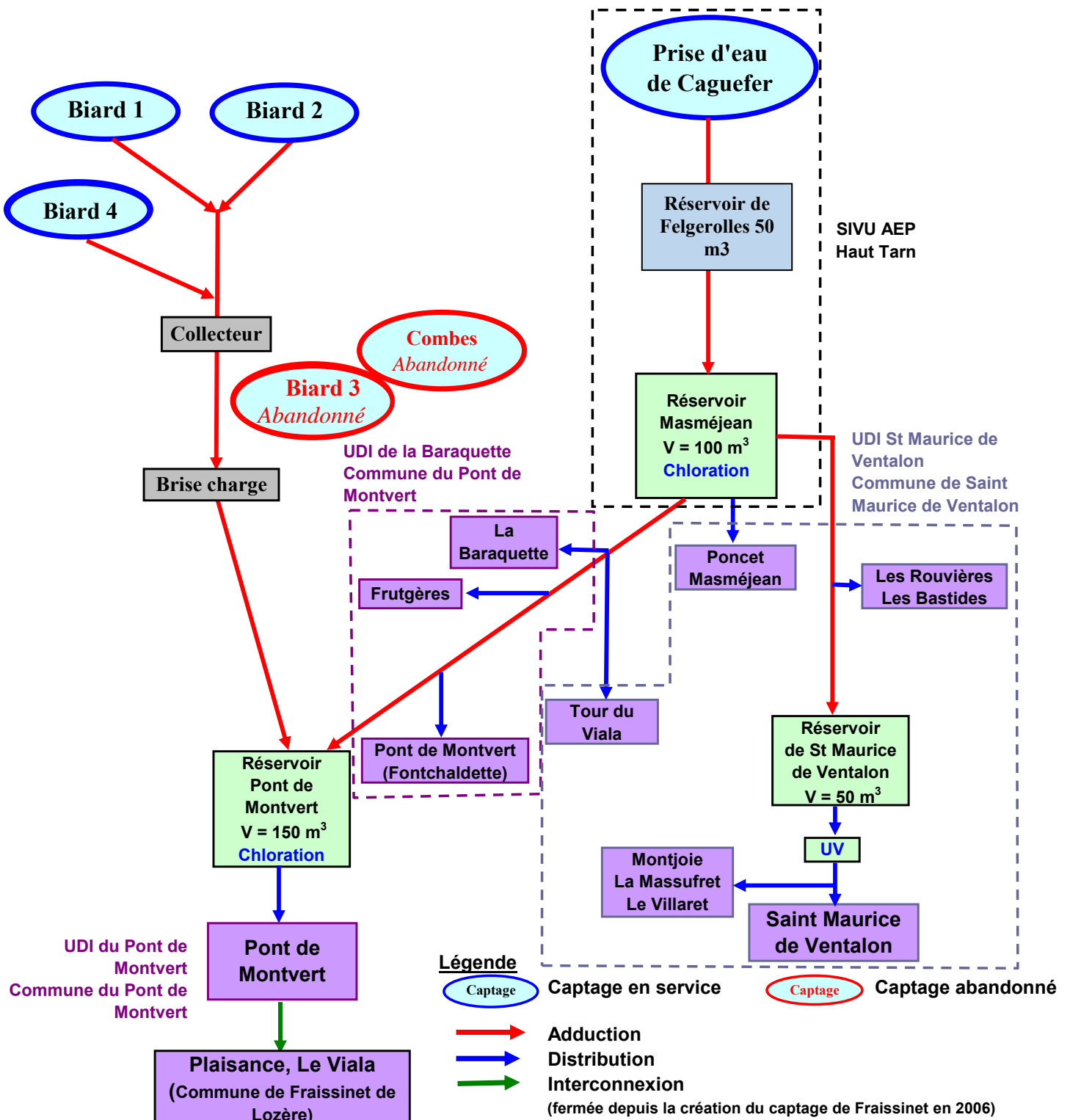


Figure 3 : Synoptique des réseaux AEP de la commune et des communes limitrophes

⇒ **Unité de distribution de Saint Maurice de Ventalon** : Les abonnés de ce réseau sont alimentés exclusivement via la prise d'eau de Caguefer. Cette dernière alimente le nouveau réservoir de 50 m³ qui alimente à son tour de Felgerolles Masméjean de 100 m³ où l'eau est désinfectée par chloration. Ce réservoir dessert directement les hameaux du Poncet, de Masméjean, des Rouvières, des Bastides et de la Tour du Viala. Un second départ du réservoir de Masméjean alimente le réservoir de Saint Maurice de Ventalon (50 m³) pour la desserte du hameau du même nom après une désinfection par traitement UV installé en juillet 2009.

⇒ **Unité de distribution de la Baraquette (commune du Pont de Montvert)** : cette unité est alimentée par la prise d'eau de Caguefer, via le réservoir de Masméjean, qui dessert directement avec le troisième départ, les hameaux suivants : la Baraquette, Frutgères et les habitations au Pont de Montvert situées au bord de la RD 998.

On note que la commune gère 5 autres UDI :

- UDI du Pont de Montvert (alimentée par la prise d'eau de Caguefer en complément des 3 captages de Biard, notamment lors de la pointe estivale) ;
- 4 UDI indépendantes :
 - UDI du Mazel,
 - UDI de Finiels,
 - UDI de Champlong,
 - UDI de Grizac.

III.2. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Les coordonnées géographiques des ouvrages (captages et réservoirs) ont été relevées à l'aide d'un GPS de terrain dont la précision varie en fonction de la réception (5-20 mètres pour les coordonnées X et Y). Les côtes NGF (altitudes Z) ont été relevées sur la carte IGN.

Ouvrage	Altitude NGF	Coordonnées en Lambert 93	
Nom	Z (m)	X LT93 (km)	Y LT93 (km)
Prise d'eau de Caguefer	1 310	764,240	6364,002
Réservoir de Felgerolles	1 215	762,873	6362,738
Réservoir Masméjean	1 161	763,514	6361,895
Réservoir de Saint Maurice de Ventalon	1 039	765,936	6358,431
Réservoir du Pont de Montvert	917	759,490	6363,087

III.3. GESTION DES INSTALLATIONS

La commune Pont de Montvert - Sud Mont Lozère exploite en régie directe les installations d'alimentation en eau potable avec un agent qui effectue les tâches d'entretien. La commune fait appel au Syndicat Départemental d'Equipements et d'Electrification (SDEE) pour les réparations lourdes mais il n'y a aucun contrat d'entretien annuel.

Prix de l'eau au Pont de Montvert : Voici la répartition du prix de l'eau depuis 2018, établie par la délibération du 19 octobre 2017 du conseil municipal de la commune du Pont de Montvert (*les prix sont en € HT*) :

Abonnement	50,00 €	
Consommation	Eau	Assainissement
De 0 à 50 m ³	1,20 €/m ³	1,4 €/m ³
De 51 à 200 m ³	0,60 €/m ³	0,7 €/m ³
Au-delà de 200 m ³	0,15 €/m ³	0,22 €/m ³

Ce qui représente pour une consommation de 120 m³ (*référence selon l'INSEE*) une facture d'eau potable de 152,0 € HT (ou 1,27 € HT par m³ d'eau potable consommé). Avec l'assainissement, la facture s'élève à 271,0 € HT soit 2,26 € HT par m³ au total.

III.4. ETAT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

Le réservoir de Masméjean comprend 3 compteurs généraux en distribution (3 départs) et un compteur général changé en 2021 sur l'arrivée d'eau.

La télégestion en place permet de suivre en direct les consommations d'eau et récupérer les historiques des compteurs.

Il y avait des fuites importantes sur l'ancienne canalisation d'adduction entre la prise d'eau et le réservoir de Masméjan. Cette conduite a été entièrement reprise par une conduite neuve en PVC 90 en 2020. Il n'y a donc plus de fuites et le rendement est de 100 % sur cette antenne.

Le rendement du réseau de Masméjean a été amélioré depuis 2002 (source : notice projet Felgerolles DDAF 2004). Il existe ensuite plusieurs compteurs divisionnaires sur les réseaux de distribution :

- Traitement – désinfection UV de Saint Maurice (secteur du bourg)
- Réservoir du Pont de Montvert (2 départs vers le bourg)
- Interconnexion vers Fraissinet de Lozère (quartier Plaisance, Pré du Moulin, Bellevue et Viala).

Les agents des différentes collectivités surveillent les consommations moyennes et réparent les casses importantes visibles. De nombreuses réparations ont notamment été réalisées sur le réseau du Pont de Montvert.

Voici un descriptif des réseaux réalisé par la DDAF en 1998 lors d'un projet de diagnostic des réseaux (non réalisé).

	Tronçon	Longueur	Matériaux	Date de création
Adduction	Prise d'eau de Caguefer vers le réservoir de Felgerolles	490 m	PVC110	2020
	Réservoir de Felgerolles vers réservoir de Masméjean	1560 m	PVC 90	
Distribution	Réservoir Masméjean vers Le Poncet Masméjean	910	PVC 110	1977-1978
	Réservoir de Masméjean vers Les Rouvières les Bastides	3260 m	PVC 110	1983-1984
	Les Rouvières, les Bastides vers réservoir de St Maurice de Ventalon (raccordement au réseau existant)	1620 m	PVC 90	
	Raccordement réseau existant vers réservoir de Saint Maurice de Ventalon	700 m	PVC 40	Réseau existant
	Réseau de distribution de St Maurice de Ventalon et de Montjoie	Environ 900 m + 60 branchements	PVC 110 AC 100 et 125	
	Réservoir Masméjean vers la Baraquette	460 m	PVC 90	1983-1984
		980 m	PVC 110	
	La Baraquette vers la Tour du Viala	410 m	Fonte 80	2004
		1390 m	PVC 90	
	La Baraquette vers réservoir du Pont de Montvert y compris distribution maisons RD998 et village de Frutgères	3640 m	Fonte 100	1999
		860 m	PVC 110	
Réseau de distribution du Pont de Montvert	250 branchements environ	PVC Fonte 100 / 80 / 60	1970 Réhabilitations récentes de certains tronçons	
Réseau de Fraissinet de Lozère (quartier Plaisance, Pré du Moulin, Bellevue, Viala)	70 branchements	Inconnue	1998	

III.5. BESOINS EN EAU POTABLE

L'évaluation des besoins présentée dans ce paragraphe est établie sur la base des données du système de télégestion présent dans le réservoir de Masméjean. Ce système permet de récupérer les données des 3 compteurs de distribution présents sur les 3 canalisations de distribution au départ du réservoir de Masméjean.

- **Prélèvement actuels sur les ressources :**

Pour rappel, la prise d'eau de Caguefer permet d'alimenter également l'UDI de Pont de Montvert en période d'étiage. En effet, les 3 captages de Biard (situés sur le secteur de Pont de Montvert) ne sont pas suffisants en période estivale pour couvrir l'ensemble des besoins de cette UDI.

Avant les travaux de 2020, la prise d'eau de Caguefer alimentait gravitairement le réservoir de Masméjean via un brise-charge. Le réservoir de Masméjean ne disposait pas de robinet à flotteur étant donné l'incapacité technique (fragilité de la conduite et pression statique trop importante). C'était donc un volume correspondant à la capacité de transfert de la conduite qui était prélevé sur le cours d'eau du Tarn, à savoir 10 l/s en permanence, soit environ 864 m³/j (ou 315 300 m³/an). Depuis les travaux réalisés en 2020, et la mise en place d'un robinet à flotteur au nouveau réservoir de Felgerolles et au réservoir de Masméjean, il ne sera prélevé uniquement les besoins en eau potable.

Il est important de préciser que la commune a réhabilité les captages de Biard dans le but d'optimiser le prélèvement sur les sources et ainsi limiter les apports depuis la prise d'eau de Caguefer.

A ce titre, la prise d'eau de Caguefer intervient donc en complément des sources du captage de Biard.

Après mesures du débit du captage à l'étiage, il est possible d'avancer que le captage de Biard apporte en moyenne un débit de 60 m³/j en période estivale (Juillet - Août), là où les besoins sont les plus élevés.

- **Besoin de pointe :**

Les besoins de pointe actuels ont été évalués à l'aide des relevés des données des 3 compteurs de distribution présents sur les 3 canalisations de distribution au départ du réservoir de Masméjean. Cependant, ces relevés ne permettent pas de différencier les volumes consommés et les fuites. Malgré tout, les valeurs anormales ont été écartées afin de ne pas comptabiliser les fuites importantes dans les besoins de pointe.

Afin que ces données soient les plus représentatives possibles, ce sont les valeurs en période estivale qui ont été étudiées et ce, sur les années 2016, 2017 et 2019. En effet, les données estivales de l'année 2018 sont erronées, donc écartées de cette étude.

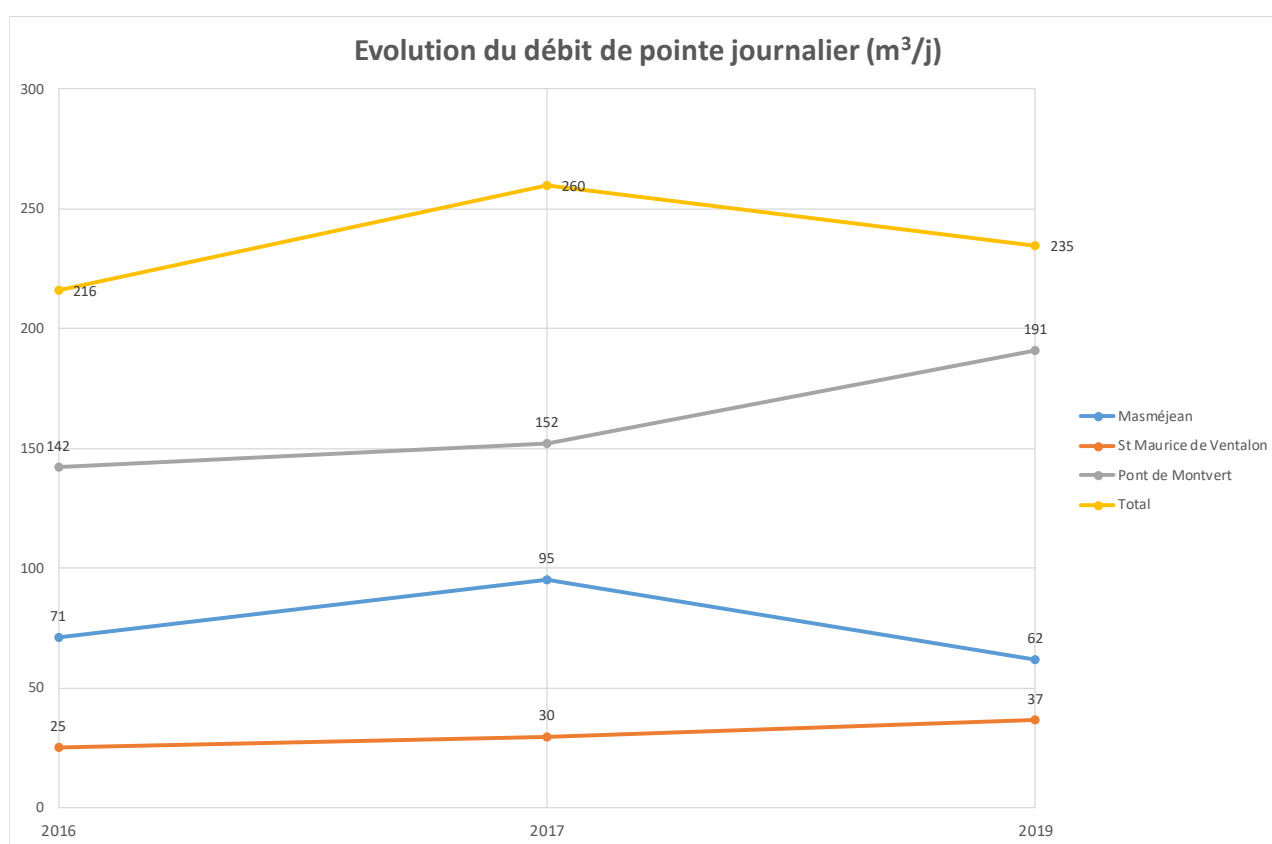
Le tableau suivant indique pour chacune des trois canalisations de distribution (et le total des 3 compteurs), les évolutions des volumes journaliers mis en distribution. Pour précision, les débits journaliers tiennent compte des volumes nécessaires à la bonne exploitation des réseaux (purge de réseaux, volume nécessaire au nettoyage de réservoir, recherche de fuites...).

Pour chaque secteur de distribution, il est indiqué dans le tableau suivant le débit de pointe journalier (en m³/j) ainsi que la moyenne maximale des débits de pointe journaliers sur 3 jours consécutifs.

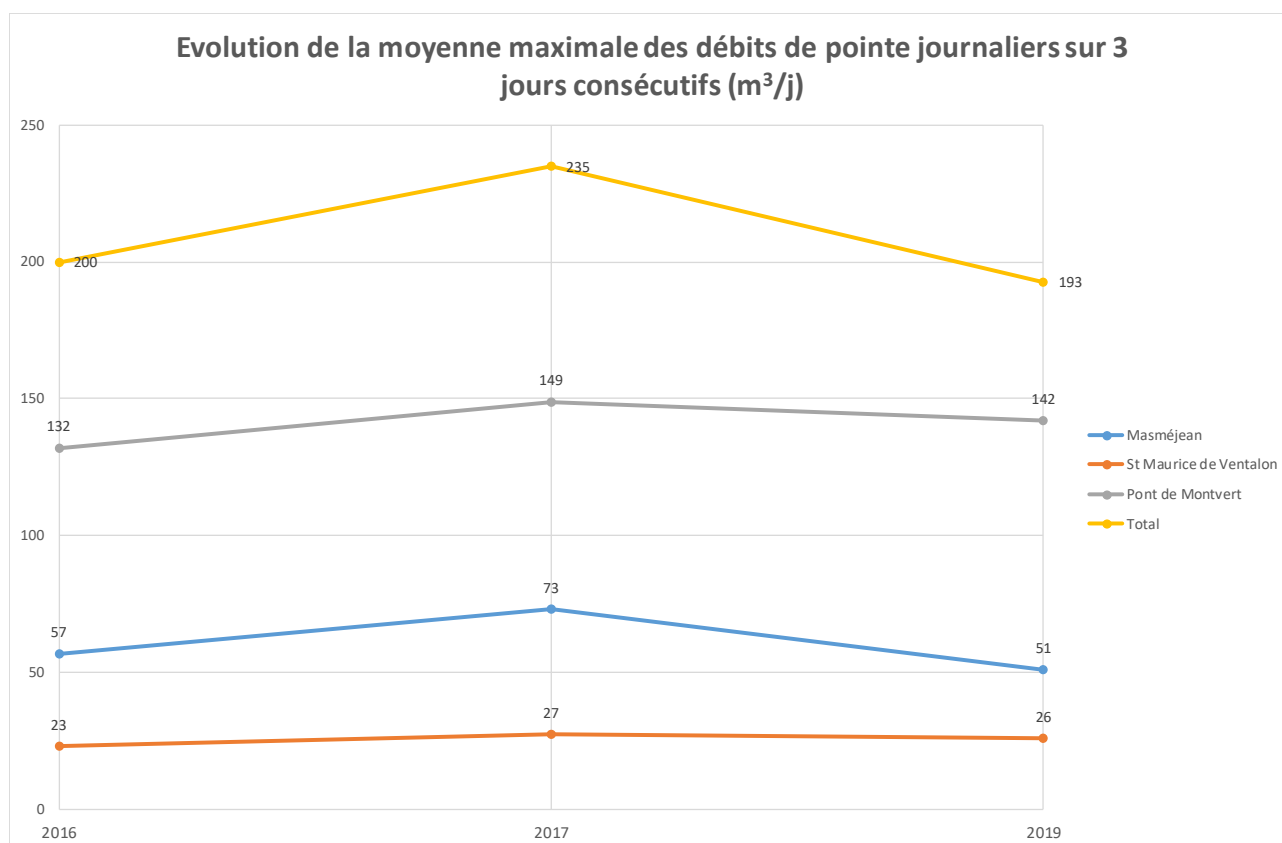
	Départ distribution MASMEJEAN (m3/j)		Départ distribution ST MAURICE DE VENTALON (m3/j)		Départ distribution PONT DE MONTVERT (m3/j)		Départ distribution TOTAL (m3/j)	
	Débit journalier max	Moy max sur 3 jours consécutifs	Débit journalier max	Moy max sur 3 jours consécutifs	Débit journalier max	Moy max sur 3 jours consécutifs	Débit journalier max	Moy max sur 3 jours consécutifs
2016	71	57	25	23	142	132	216	200
2017	95	73	30	27	152	149	260	235
2019	62	51	37	26	191	142	235	193

Les graphiques suivants reprennent les informations notées dans le tableau précédent afin d'avoir une vision plus claire des données présentées.

Le premier graphique montre l'évolution des débits de consommation de pointe journaliers (en m³/j) sur les 3 secteurs de distribution ainsi que la consommation de pointe journalière totale au départ du réservoir de Masméjean.



Le second graphique montre l'évolution de la moyenne maximale des débits de consommation de pointe journaliers (en m³/j) sur 3 jours consécutifs sur les 3 secteurs de distribution ainsi la moyenne maximale totale des débits de consommation de pointe journaliers (en m³/j) sur 3 jours consécutifs au départ du réservoir de Masméjean.



III.6. ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES

Au regard des données de 2016 à 2019 exposées dans le paragraphe précédent, en moyenne, le débit de pointe journalier actuel au départ du réservoir de Masméjean (*destiné à desservir les trois secteurs de distribution : Masméjean, Pont de Montvert et St Maurice de Ventalon*) est de 237 m³/j, soit 2,74 l/s.

Afin de déterminer les besoins de pointe futurs (dans les 20 prochaines années), il est judicieux d'anticiper une petite augmentation relative à l'évolution de la consommation future (y compris des fuites générées par un vieillissement des réseaux de distribution). Pour cela, nous estimerons l'augmentation de la consommation à l'horizon 2040 (en tenant compte des incertitudes multiples) à 10 %.

Aussi, au regard des données actuelles et en considérant que les captages de Biard fournissent 60 m³/j en période estivale, les besoins de pointe futurs seront de 261 m³/j, soit 3 l/s.

C'est pourquoi, la demande de prélèvement sur la prise d'eau de Caguefer est de 3 l/s.

Pour rappel, le prélèvement avant les travaux de 2020 sur le Tarn était de 864 m³/j, correspondant à la capacité de transfert de la canalisation d'adduction actuelle. Les travaux de 2020 ont permis donc de réduire considérablement le prélèvement sur le milieu superficiel, soit une réduction minimum de 7 l/s, soit 603 m³/j.

En considérant les travaux de réhabilitation de la conduite d'adduction réalisés en 2020 et au regard des données de compteurs actuelles, le volume prélevé annuellement sera de 55 000 m³/an.

III.7. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

a) Code de la santé publique :

La prise d'eau de Caguefer à régulariser est soumise à **autorisation** au titre du **Code de la Santé Publique** afin de :

- de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine et
- d'assurer leur protection en délimitant des périmètres de protection.

b) Code de l'environnement :

La régularisation de la prise d'eau de Caguefer a fait l'objet d'un dossier spécifique de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement auprès des services de la DDT 48.

Au titre du **Code de l'Environnement**, la prise d'eau de Caguefer relève des rubriques listées dans le tableau ci-dessous de l'article R.214.1 :

RUBRIQUE	INSTALLATIONS OUVRAGES TRAVAUX ET ACTIVITES	REGIME
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (☞ soumis à Déclaration).	Déclaration d'existence pour le régime de Déclaration
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : <ul style="list-style-type: none"> • D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³/h ou à 5 % du débit du cours d'eau (QMNA₅) ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (☞ soumis à Autorisation) ; • D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1000 m³/h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau (QMNA₅) ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (☞ soumis à Déclaration). 	Déclaration d'existence pour le régime de Déclaration Débit de 10,8 m ³ /h (3 l/s) ou 3,3 % du QMNA ₅
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : <ul style="list-style-type: none"> • Un obstacle à l'écoulement des crues (☞ soumis à Autorisation) ; • Un obstacle à la continuité écologique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (☞ soumis à Autorisation) ; ○ Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (☞ soumis à Déclaration). 	Déclaration d'existence pour le régime d'Autorisation Hauteur du seuil existant 1,15 m

3.1.2.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (☞ soumis à Autorisation) ; • Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (☞ soumis à Déclaration) 	<p>Déclaration d'existence pour le régime d'Autorisation</p> <p>Modification du profil en long sur 350 m en amont du seuil</p>
3.1.5.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Destruction de plus de 200 m² de frayères (☞ soumis à Autorisation) • Dans les autres cas (☞ soumis à Déclaration) 	<p>Déclaration</p>
3.2.3.0	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (☞ soumis à Autorisation) • Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3ha (☞ soumis à Déclaration) 	<p>Déclaration</p>
3.2.4.0	<p>Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ (☞ soumis à Autorisation) • Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (☞ soumis à Déclaration) 	<p>Déclaration</p>

La commune du Pont de Montvert est concernée par la (ZRE) Zone de Répartition des Eaux de la Cèze (Arrêté inter préfectoral n°2010-209-0002 du 28 juillet 2010 relatif au classement en zone de répartition des eaux du bassin versant amont de la Cèze), mais la prise d'eau de Caguefer se situe dans le bassin versant du Tarn. Le prélèvement n'est donc pas soumis à la rubrique 1.3.1.0. de l'article R.214.1.

Le débit réservé du cours d'eau (article L214-18 de code de l'Environnement) ne peut être inférieur au 1/10^e du module (débit moyen annuel).

<p>Article L. 214-18</p>	<p>Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivants dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite.</p> <p>Ce débit minimal ne doit pas être inférieur <u>au dixième du module du cours d'eau</u> en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur.</p> <p><i><u>Pour les cours d'eau ou parties de cours d'eau dont le module est supérieur à 80 m³/s, ou pour les ouvrages qui contribuent, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de consommation et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Conseil supérieur de l'énergie,</u></i> ce débit minimal ne doit pas être inférieur <u>au vingtième du module du cours d'eau</u> en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage évalué dans les mêmes conditions ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur.</p> <p>Toutefois, pour les cours d'eau ou sections de cours d'eau présentant un fonctionnement atypique rendant non pertinente la fixation d'un débit minimal dans les conditions prévues ci-dessus, le débit minimal peut être fixé à une valeur inférieure.</p> <p>II. – Les actes d'autorisation ou de concession peuvent fixer des valeurs de débit minimal différentes selon les périodes de l'année, sous réserve que la moyenne annuelle de ces valeurs ne soit pas inférieure aux débits minimaux fixés en application du I. En outre, le débit le plus bas doit rester supérieur à la moitié des débits minimaux précités.</p> <p>Lorsqu'un cours d'eau ou une section de cours d'eau est soumis à un étiage naturel exceptionnel, l'autorité administrative peut fixer, pour cette période d'étiage, des débits minimaux temporaires inférieurs aux débits minimaux prévus au I.</p>	
-------------------------------------	--	--

A noter que la commune du Pont de Montvert fait partie du périmètre du **SAGE Tarn amont** qui est mis en œuvre depuis juin 2005 et a été révisé en décembre 2009.

La zone hydrographique O300 « Le Tarn de sa source au confluent du Valat des Chanals » fait partie du **SDAGE Adour Garonne**.

Pour le Tarn (au droit de la prise d'eau de Caguefer), les données sont les suivantes :

- Module = 900 l/s (pour un bassin versant de 22 km²)
- Débit réservé = 70 l/s
- Qmna = 70 à 90 l/s

☞ Régime d'exploitation pour les besoins en eau potable : 430 m³/j (en pointe)

☞ Débit de prélèvement demandé: 3 l/s (ou 10,8 m³/h), correspondant aux besoins d'exploitation maximum.

III.8. QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité des eaux destinées à la consommation humaine est régie par le Code de la Santé Publique (articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-63 et D.1321-103 à D.1321-105). Les normes de potabilité sont définies par l'arrêté du 11 Janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Ces références et limites de qualité sont synthétisées dans les tableaux du texte n°17 du Journal Officiel n°31 du 6 Février 2007.

Dans les tableaux ci-après sont donnés les principaux paramètres physico-chimiques et bactériologiques pris en compte pour le contrôle de l'eau en production et en distribution sur chaque unité de distribution.

Paramètres physico-chimiques	Nitrate mg/l	Nitrite mg/l	Ammonium mg/l	Chlorure mg/l	Sulfate mg/l	Arsenic µg/l
Limites de qualité	50	0,1	---	---	---	10
Références de qualité	---	---	0,1	250	250	---

Paramètres physico-chimiques	pH	Turbidité NTU	Conductivité µS/cm
Limites de qualité	---	1	---
Références de qualité	6,5 - 9	0,5	200 - 1100

Paramètres bactériologiques	Eschérichia Coli (Germe/100 ml)	Entérocoques fécaux (Germe/100 ml)	Coliformes totaux (Germe/100 ml)
Limites de qualité	0	0	---
Références de qualité	---	---	0

Ci-après, sont donnés dans un tableau synthétique, les résultats des contrôles sanitaires pour chaque unité de distribution (production et distribution) réalisés par l'ARS et récupérés auprès de ces derniers le 5 juin 2014 pour l'UDI de St Maurice de Ventalon et le 10 juin 2014 pour l'UDI de la Baraquette.

III.11.A. Qualité des eaux à la commune historique de Saint Maurice de Ventalon

UNITE DE DISTRIBUTION	POINT DE PRELEVEMENT	NOMBRE D'ANALYSES REALISEES	ANNEE (1ERE ET DERNIERE ANALYSE)	POURCENTAGE DE CONFORMITE AU NIVEAU BACTERIOLOGIQUE
ST MAURICE DE VENTALON	PRODUCTION	6	2019 – 2021	100 %
	DISTRIBUTION	8		100 %
	TOTAL	14		100 %
	COMMENTAIRES		<p>AU NIVEAU PHYSICO-CHIMIQUE : L'EAU EST DE TRES BONNE QUALITE PAR RAPPORT A L'AZOTE AMMONIACAL, NITREUX ET NITRIQUE. ON NOTE UN MAXIMUM 0,8 MG/L EN NITRATES. LE PH DE L'EAU EST EN MOYENNE DE 6,8. L'EAU EST TRES PEU MINERALISEE (LA CONDUCTIVITE MOYENNE EST DE 19,1 µS/CM) ET TRES PEU CALCAIRE (LE TH MOYEN EST DE 0,2°F). LA TURBIDITE VARIE DE 0 A 0,4 AVEC UNE MOYENNE A 0,2 NFU.</p> <p>AU NIVEAU BACTERIOLOGIQUE : L'EAU EST DE BONNE QUALITE AUCUNE ANALYSES NON-CONFORMES SUR LES 14 REALISEES.</p>	



	BACTERIOLOGIE			CHIMIE							
	Entérocoques	Eschérichia coli	Coliforme s totaux	pH	Conductivité	Amonium	Nitrites	Nitrates	Dureté	Turbidité	BA
	n/(100mL)	n/(100mL)	n/(100mL)	unité pH	µS/cm	mg/L	mg/L	mg/L	°f	NFU	mg/L
% de conformité par paramètre	100,0 %	100,0 %	92,9 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %		100,0 %	100,0 %
Nombre de mesures	14	14	14	14	14	14	7	6	6	14	1
Maximum	0,0	0,0	4,0	6,9	23,0	0,0	0,0	0,8	0,9	0,4	0,0
Mimumum	0,0	0,0	0,0	6,6	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Moyenne	0,0	0,0	0,3	6,8	19,1	0,0	0,0	0,5	0,2	0,2	0,0
Ecart type	0,0	0,0	1,1	0,1	2,6	0,0	0,0	0,4	0,4	0,2	
Limites de qualité	0	0				à	0,1	50		1	
<i>Références de qualité</i>			0	9 à 6,5	1100 à 200	0,1 à				0,5	0,7

Les analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire géré par la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont réalisées par les laboratoires départementaux de la Lozère et d'IPL Méditerranée. Les données analytiques présentées dans ce document, ne constituent qu'une partie de ce contrôle sanitaire instauré par la réglementation (décret n°2001-1220) et géré par la délégation territoriale de l'agence régionale de santé en aucun cas elles ne doivent être présentées comme étant l'intégralité de celui-ci.

Figure 5 : Bilan du contrôle sanitaire de l'ARS du 24 décembre 2021 (UDI de St Maurice de Ventalon)

III.11.B. Qualité des eaux à la Baraquette (commune de Pont de Montvert)

UNITE DE DISTRIBUTION	POINT DE PRELEVEMENT	NOMBRE D'ANALYSES REALISEES	ANNEE (1ERE ET DERNIERE ANALYSE)	POURCENTAGE DE CONFORMITE AU NIVEAU BACTERIOLOGIQUE
LA BARAQUETTE	PRODUCTION	9	2017 – 2021	100,0 %
	DISTRIBUTION	9		88,9 %
	TOTAL	18		94,4 %
	COMMENTAIRES	<p>AU NIVEAU PHYSICO-CHIMIQUE : L'EAU EST DE TRES BONNE QUALITE PAR RAPPORT A L'AZOTE AMMONIACAL, NITREUX ET NITRIQUE. ON NOTE UN MAXIMUM 0,0 MG/L EN NITRATES. LE PH DE L'EAU EST EN MOYENNE DE 7,3. L'EAU EST TRES PEU MINERALISEE (LA CONDUCTIVITE MOYENNE EST DE 23,0 µS/CM) ET TRES PEU CALCAIRE (LE TH MOYEN EST DE 0,3°F). LA TURBIDITE VARIE DE 0 A 0,4 AVEC UNE MOYENNE A 0,3 NFU.</p> <p>AU NIVEAU BACTERIOLOGIQUE : L'EAU PEUT ETRE OCCASIONNELLEMENT CONTAMINEE (1 ANALYSE NON-CONFORME SUR 9 REALISEES EN DISTRIBUTION). ON NOTE UN MAXIMUM DE 2 ESCHERICHIA COLI POUR 100 ML D'EAU EN PRODUCTION (SUR UNE SEULE ANALYSE).</p>		



Agence Régionale de Santé
Occitanie

Réseau de distribution : LA BARAQUETTE

Mende, le mercredi 16 mars 2022
Page 1/1

Maître d'ouvrage : MAIRIE DU PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZE

Exploitant : MAIRIE DU PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZE

POURCENTAGE DE CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE

94,4 % Nb de mesures : 18
Nb de conformités : 17

Eau produite : 100,0 % Nb de mesures : 9
Nb de conformités : 9

Eau distribuée : 88,9 % Nb de mesures : 9
Nb de conformités : 8

Prise en compte des prélèvements réalisés à partir de l'année 2017 jusqu'à l'année 2021

Bactériologie : Eau pouvant être occasionnellement contaminée.

Dureté : Eau très peu calcaire

Conductivité : Eau très peu minéralisée

Nitrates : Eau de très bonne qualité

LISTE DES INSTALLATIONS PARTICIPANT A LA DISTRIBUTION

DISTRIBUTION
LA BARAQUETTE

CAPTAGE
TARN

PRODUCTION
CHLORATION TARN

	BACTERIOLOGIE				CHIMIE							
	Entérocoques n(100mL)	Eschérichia coli n(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Coliformes totaux n(100mL)	pH	Conductivité µS/cm	Amonium mg/L	Nitrites mg/L	Nitrates mg/L	Dureté °f	Turbidité NFU	BA mg/L
% de conformité par paramètre	100,0 %	94,4 %		88,9 %	78,9 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %		94,7 %	100,0 %
Nombre de mesures	18	18	6	18	19	19	19	10	10	10	19	1
Maximum	0,0	2,0	14,0	8,0	9,8	43,0	0,0	0,0	1,0	0,9	1,6	0,0
Minimum	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7	15,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Moyenne	0,0	0,1	6,0	0,6	7,3	23,0	0,0	0,0	0,4	0,3	0,3	0,0
Ecart type	0,0	0,5	5,7	1,9	1,2	7,6	0,0	0,0	0,4	0,4	0,4	
Limites de qualité	0	0		0			à	0,1	50		1	
Références de qualité				0	9 à 6,5	1100 à 200		0,1 à			0,5	0,7

LISTE DES INSTALLATIONS PARTICIPANT AU CALCUL DES RESULTATS
CHLORATION TARN LA BARAQUETTE

Les analyses effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire géré par la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont réalisées par les laboratoires départementaux de la Lozère et d'IPL Méditerranée. Les données analytiques présentées dans ce document, ne constituent qu'une partie de ce contrôle sanitaire instauré par la réglementation (décret n°2001-1220) et géré par la délégation territoriale de l'agence régionale de santé en aucun cas elles ne doivent être présentées comme étant l'intégralité de celui-ci.

Figure 6 : Bilan du contrôle sanitaire de l'ARS du 16 mars 2022 (UDI La Baraquette)

III.9. DONNEES EXISTANTES

L'état des lieux et le diagnostic du système AEP se basent sur :

Visites	
Ressource	Prise d'eau de Caguefer
Réservoirs	Réservoir de Masméjean, nouveau réservoir de Felgerolles (2020)
Autres	--
Documents consultés	
Documents disponibles	<ul style="list-style-type: none"> → Relevés des compteurs (commune) → Projet d'étude diagnostic des réseaux (DDAF) → Document d'incidence CINCLE (2000) → Demande d'autorisation de prélèvement EXEN (2007) → Demandes d'aides financières du Défi Territorial SIVOM des sources du Tarn et du Mont Lozère, des communes du Pont de Montvert et historique de Saint Maurice de Ventalon (SAFER) → Mémoire explicatif du projet DDAF pour l'alimentation du hameau de Felgerolles (2004) → Compte rendu de la réunion du 19 juin 2003 SATEP, MISE, Mairies, PNC, DDAF, DDASS, SAFER. → Recueil de données préliminaires AQUA SERVICES (Mars 2011) → Expertise de l'hydrogéologue agréé (M. SUBIAS Février 2012) → Recueil de données définitifs AQUA SERVICES (Septembre 2012) → Compte-rendu de la réunion de synthèse du 30 Novembre 2012

IV. LES OUVRAGES ANNEXES

IV.1. TRAITEMENT

IV.1.a Chloration du réservoir de Masméjean

Un traitement de désinfection par injection de chlore liquide a été installé en 2004 par le Syndicat Départemental d'Equipements et d'Electrification (SDEE) dans le réservoir de Masméjean. Une pompe doseuse injecte l'eau de Javel pure dans la cuve du réservoir de 100 m³. La pompe doseuse est asservie au compteur général changé en 2021 placé sur la nouvelle conduite d'arrivée d'eau.

Un analyseur de chlore, relié à un système de télégestion (par GSM) permet de surveiller en continu le taux de chlore des eaux distribuées sur les conduites de départ. Ce système permet d'alerter en cas de défaut de chlore.

Ce traitement de chloration n'est à ce jour pas régularisé réglementairement. Ainsi, la commune Pont Montvert – Sud Mont Lozère devra régulariser ce traitement.

L'exploitation de la chloration et le nettoyage annuel du réservoir sont gérés par l'employé de la commune.

IV.1.b Traitement UV de St Maurice de Ventalon

Ce traitement relais UV a été posé par l'entreprise RODIER sous la maîtrise d'œuvre du cabinet FAGGE. Il a été mis en service en août 2009 et est autorisé par l'arrêté n° 2007-330-016 du 26 novembre 2007.

Le local comprend un filtre à poche, un stérilisateur UV et un compteur général. La lampe UV est de marque ABIOTEC BetaLine BM1-45/75/125.

IV.1.c Chloration du réservoir du Pont de Montvert

Le réservoir du Pont de Montvert, d'une capacité de 150 m³, est alimenté par les captages de Biard (n°1 à 3) et par la prise d'eau de Caguefer (principalement l'été en complément). Il dispose d'un traitement de désinfection au chlore liquide de type Javel Pack depuis 2004.

Ce traitement de chloration n'est à ce jour pas régularisé réglementairement. Ainsi, la commune Pont Montvert – Sud Mont Lozère devra régulariser ce traitement.

IV.2. RESERVOIRS ET OUVRAGES ANNEXES

IV.2.a Réservoir de Masméjean

C'est un réservoir de 100 m³ (diamètre 7 m et hauteur 2,5 m) avec une chambre de vannes accessible et fermée par une porte métallique. Il semble qu'il ait été construit en 1987.

La chambre de vannes comprend :

- 1 compteur général sur chacun des 3 départs ;
- 1 compteur général sur l'arrivée ;
- Un robinet à flotteur sur l'arrivée ;
- 1 analyseur de chlore en continu des eaux distribuées ;
- 1 chloration (Javel Pack) asservie au débitmètre sur l'arrivée ;
- 1 système de télégestion (Sofrel LS 42) consultable par internet et géré par un système de supervision (données des 4 compteurs, valeurs de l'analyseur de chlore, hauteur d'eau dans le réservoir).

Il est alimenté en eau par le nouveau réservoir de 50 m³ de Felgerolles qui est lui alimenté en eau par la prise d'eau de Caguefer. Grâce à la pose de la nouvelle conduite neuve, il a été posé en 2021 un robinet à flotteur sur l'arrivée d'eau au réservoir.

Le maître d'ouvrage pourra acquérir l'emprise de cet ouvrage dans le cadre de la procédure de régularisation à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Son accès se fait par une piste carrossable qui traverse les parcelles A322 et A320. Les renseignements cadastraux sont présentés dans le tableau suivant :

Cadastre Commune du Pont de Montvert						
Ouvrage	Section	N°	Lieu dit	Contenance	Nature	Identité des propriétaires
Réservoir de Masméjean	A	322	Le devez et le serre	82 694 m ²	Terre Lande	Mme PANTEL Florence
Accès au réservoir	A	320	Champ del pous	313 m ²	Pâture	Mme PANTEL Florence

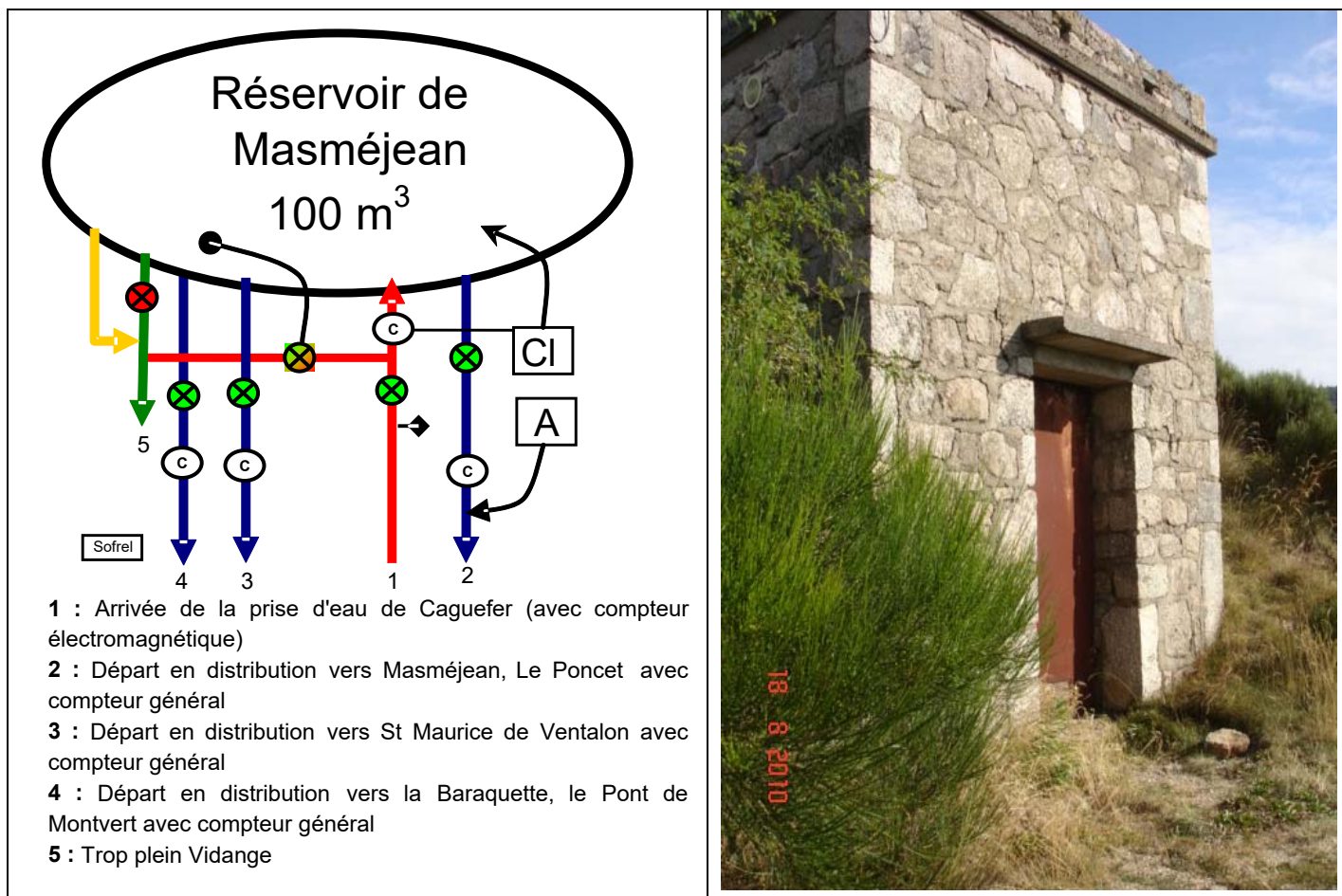


Figure 7 : Schéma de la chambre des vannes et vue extérieure du réservoir de Masméjean

IV.2.b Réservoir de Saint-Maurice de Ventalon

Le réservoir présente une capacité de stockage totale de 80 m³, réduite à 50 m³ pour limiter le temps de séjour en accord avec les services de lutte contre les incendies. La réserve incendie est donc de 2/3 soit 33 m³. Ce réservoir a été réhabilité en 2009 en même temps que la pose du traitement UV, la réhabilitation du captage et du réservoir du Masmin par l'entreprise ROUVIERE sous la maîtrise d'œuvre du cabinet FAGGE.

L'emprise de ce réservoir va être acquise par la commune historique de Saint Maurice de Ventalon ainsi que celle du local du traitement UV dans le cadre de la procédure de régularisation du captage du Masmin (arrêté préfectoral d'autorisation n°2012188-0024 du 06/07/2012).

IV.2.c Réservoir du Pont de Montvert

Le réservoir du Pont de Montvert a une capacité de 150 m³. Il est alimenté par les captages de Biard (n° 1 à 3) et par la prise d'eau de Caguefer essentiellement pendant la période estivale. L'arrivée depuis le réseau de la Baraquette (prise d'eau de Caguefer) est équipée d'un régulateur de pression amont qui garantit la pression de service pour les branchements en amont du réservoir (habitations le long de la RD 998) et qui régule les apports depuis la prise d'eau selon le niveau du réservoir.

Il dispose de 2 compteurs généraux sur les 2 départs en distribution vers le bourg du Pont de Montvert et un traitement de désinfection au chlore liquide depuis 2004.

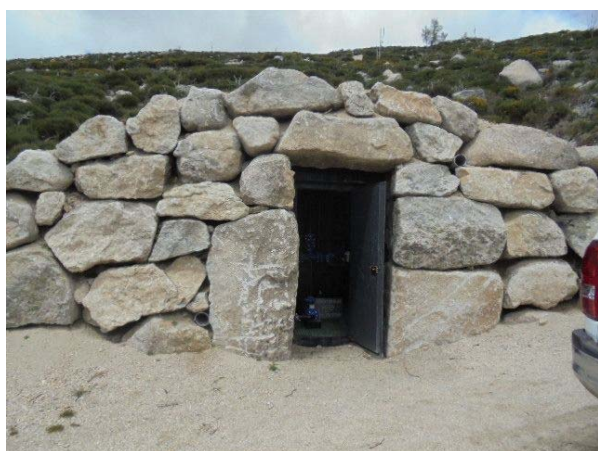
L'étanchéité du réservoir a été complètement reprise en 2007. Cet ouvrage fait partie de l'UDI du Pont de Montvert et n'est pas intégré à la présente procédure de régularisation.

La commune du Pont de Montvert – Sud Mont Lozère pourra acquérir l'emprise de cet ouvrage dans le cadre de la procédure de régularisation des captages Biard (parcelles et propriétaires inconnus).

IV.2.d Réservoir de 50 m³ de Felgerolles

Lors des travaux réalisés en 2020 pour l'enfouissement d'une canalisation neuve de la prise d'eau jusqu'au réservoir de Masméjan, il a été enterré un réservoir PEHD neuf de 50 m³ au-dessus du hameau de Felgerolles. Ce réservoir d'une capacité de 50 m³ permettra dans le futur d'alimenter en eau le hameau de Felgerolles. Ce réservoir a donc 2 départs : un en PVC 90 alimentant le réservoir de Masméjan et un en PVC 90 qui alimentera dans le futur les habitants du hameau.

Quelques photos du réservoir :





Robinet à flotteur sur l'arrivée au réservoir de Felgerolles

Quelques photos de la chambre des vannes :



Le PEHD 63 avec vanne de réglage et compteur de mesure



Vanne, boîte à filtre, réducteur de pression



PEHD 63 avec vanne et compteur pour limiter le débit à 3l/s

Les renseignements cadastraux sont présentés dans le tableau suivant :

Cadastré Commune du Pont de Montvert						
Ouvrage	Section	N°	Lieu dit	Contenance	Nature	Identité des propriétaires
Réservoir	E	230	Chantegrels	926 326 m ²	Lande	Indiv de Felgerolles

V. RAPPELS DES DECISIONS ANTERIEURES ET SUR LA CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'AEP du Haut Tarn a lancé la procédure de mise en conformité réglementaire (*Cf. Délibération en Annexe I*) du captage public de la prise d'eau superficielle de Caguefer en 2008.

L'hydrogéologue agréé, M. SUBIAS a donné, en Février 2012, un avis favorable pour l'utilisation de la prise d'eau de Caguefer au SIVU de l'AEP du Haut Tarn pour l'alimentation en eau potable. (*Cf. Avis de l'hydrogéologue agréé en Annexe VII*).

Les prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé et l'ARS (*Cf. courrier de l'ARS en Annexe IV*) ont permis d'estimer les indemnités à verser selon les servitudes sanitaires établies sur les PPR ainsi que les frais d'acquisition des PPI (*Cf. estimation immobilière du service des domaines en Annexe V*).

Ce dossier d'enquêtes publiques concerne le captage de la prise d'eau de Caguefer située sur la commune du Pont de Montvert :

- Un dossier présente la description détaillée de l'ouvrage, des périmètres de protection et des travaux à effectuer ainsi qu'une évaluation économique du projet.
- Le dossier d'enquête parcellaire a été établi par le cabinet de géomètre expert ARRUFAT-BOISSONNADE (PPI et PPR) et est inclus dans la procédure d'enquêtes publiques.

Les ouvrages annexes (comme les réservoirs) ne sont pas inclus dans le dossier d'enquête parcellaire et la procédure d'enquêtes publiques.

Les accès aux captages et aux réservoirs devront faire l'objet de conventions de servitude de passage à l'amiable entre les propriétaires des parcelles concernées et la mairie. Ces servitudes de passage peuvent être inscrites aux hypothèques par le maître d'ouvrage suivant la procédure prévue par le Code civil (*article 682 et suivants*). Elles ne sont pas incluses dans ce dossier d'enquêtes publiques.

Annexes

Annexe I. DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération du conseil syndical du 30 janvier 2008 de lancement de la procédure de mise en conformité du captage public de la prise d'eau de Caguefer

Annexe II. CARTE DE SITUATION DES RESEAUX AEP

Annexe III. COMPTE RENDU DE LA REUNION DE SYNTHESE

Compte rendu de la réunion de synthèse du 30 novembre 2012

Annexe IV. COURRIER DE L'ARS AUX DOMAINES CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS A APPLIQUER

Courrier de l'ARS pour la liste des servitudes à appliquer sur les PPR du 2 juillet 2013

Annexe V. ANALYSE DE PREMIERE ADDUCTION D'EAU (HAUTES EAUX ET BASSES EAUX)

Annexe VI. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE

Rapport de l'hydrogéologue agréé M. Subias de février 2012

Annexe VII. Arrêté Préfectoral code de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2021-308-0002 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2021
PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'EXPLOITATION DE LA PRISE D'EAU DE
CAGUEFER POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

I. DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Département de la Lozère

SIVU de l'AEP du Haut- Tarn

L'an deux mille huit, le 30 JAN 2008 à 14 Heures,
le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de

Etaient présents :

Gérard MERSADIER
Marie JEANE DUBOIS
Philippe THOMAS

Etaient absents :

Messieurs DAGANELLI et CROS.

Objet :

*Alimentation en eau potable à partir de la « Prise d'eau de Caguefer ».
Acquisition de l'emprise foncière du Périmètre de Protection Immédiate,
des réservoirs et ouvrages annexes.
Instauration des servitudes d'accès à la prise d'eau et aux réservoirs.
Proposition de Maîtrise d'Ouvrage ASTAF sur la phase administrative de la
procédure de régularisation des captages publics.*

**Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique,
établissement des servitudes pour la mise en conformité des périmètres de
protection et acquisition des emprises foncières du PPI, des réservoirs et des
ouvrages annexes.**

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet au Conseil Syndical, la mise en conformité des périmètres de protection de la prise d'eau de Caguefer destinée à l'alimentation en eau potable et la proposition de Convention, confiant la Maîtrise d'Ouvrage de la phase administrative de l'opération, à l'ASTAF.

Elle indique conformément à :

- le code de l'environnement,
- l'article L.1321-2 du code de la santé publique,
- les articles R.1321-6 à R.1321-14 du code de la Santé Publique,
- et la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver le point d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le conseil syndical à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection de la prise d'eau.

Oui cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil syndical :

- 1 – Demande à ce que soient élaborées les études préalables sur la prise d'eau potable du SIVU, mentionnée ci-dessus.
- 2 – Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection de la prise d'eau et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- 3 – Prend l'engagement d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- 4 – Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection de la prise d'eau, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence,...)
- 5 – S'engage à instaurer conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages AEP publics.
- 6 – D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes.
- 7 – D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretiens, d'exploitation et de surveillance de la prise d'eau et de ses périmètres.
- 8 – Donne mandat à Monsieur le Président pour la validation du (ou des) dossiers(s) d'enquête.
- 9 – Donne mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette opération.
- 10 – Confie à l'ASTAF de la Lozère, la Maîtrise d'Ouvrage de la procédure de régularisation administrative de la prise d'eau, mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait certifié conforme,

Le Président **SIVU AEP du HAUT TARN**
Prénom nom
Siège : Mairie de Pont de Montvert
(Lozère)

II. CARTE DE SITUATION DES RESEAUX AEP

III. COMPTE RENDU DE LA REUNION DE SYNTHESE DU SIVU DU HAUT TARN (PRISE D'EAU DE CAGUEFER) DU 30/11/2012

Présents : M. VELAY Jean Paul (SIVU et maire de St Maurice de Ventalon)
M. JAFFARD Alain (SIVU et maire du Pont de Montvert)
M. FOLCHER François (SIVU et adjoint mairie du Pont de Montvert)
Mme MOULIN Christelle – M. BIDEAU Thierry (ARS)
Mme DESCHANELS Giliane (DDT48, Police de l'Eau)
M. MANCHE Yannick (Parc National des Cévennes)
M. TROCELLIER Eric (SATEP, Conseil Général de la Lozère)
M. MERCIER Lionel (maîtrise d'ouvrage déléguée ASTAF)
Mme LUTHRINGER Nathalie (BET Aqua Services)

Excusée : Mme TROUCHE Anne (Agence de l'Eau Adour Garonne)

La réunion a commencé à 14H.

M. BIDEAU rappelle les enjeux, le contenu et le déroulement de la procédure de régularisation des captages au titre du Code de la santé publique et du Code de l'environnement. Il détaille la responsabilité de délivrer de l'eau potable et les obligations de moyens et de résultats. Il redonne également la définition des différents périmètres de protection (*Périmètre de Protection Immédiate, Périmètre de Protection Rapprochée et Périmètre de Protection Eloignée*) en expliquant leur rôle.

M. BIDEAU fait le point sur ce qui a été fait (*recueil de données, visite de l'hydrogéologue agréé, analyses de première adduction, estimation des coûts, états parcellaires sommaires, synthèse des préconisations de l'hydrogéologue*). Puis il explique le but de la réunion de synthèse (*inventaire des travaux à effectuer, mise en place des périmètres de protection, prescriptions hydrogéologiques*) et il informe sur ce qui reste à faire (*dossiers d'enquêtes publiques et d'enquête parcellaire, enquête publique, CoDERST, rédaction et mise en œuvre de l'arrêté préfectoral*).

M. MERCIER précise que l'ASTAF a été mandatée par le SIVU pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de la procédure de régularisation de la prise d'eau de Caguefer jusqu'à l'arrêté préfectoral.

Mme MOULIN décrit l'UDI alimentée par la prise d'eau de Caguefer. Les besoins futurs sont estimés à 400 m³/j en pointe soit 4,6 l/s pour le Pont de Montvert et St Maurice de Ventalon.

Code de l'environnement

La DREAL a estimé le débit réservé à 90 l/s (1/10^{ème} du module) et le QMNA₅ (débit mensuel minimum de période de retour 5 ans) entre 70 et 90 l/s. Cela implique une impossibilité de prélever pour l'eau potable dès que le débit du Tarn descend au-dessous de 90 l/s ce qui arrive en moyenne tous les 5 ans. Mme DESCHANELS explique qu'une étude « Débit Minimum Biologique » (DMB) sera demandée par la réglementation à partir de 2014. Si le DMB est inférieur au débit réservé, l'autorisation peut permettre de prélever ponctuellement tant que le débit du Tarn est supérieur au débit biologique jusqu'au 1/20 du module si l'étude le justifie. Cependant, la moyenne annuelle doit être correspondre au 1/10 du module pour compenser.

M. MERCIER précise que ces débits sont estimés à partir de modélisation depuis les stations de mesures aval ou depuis une seule mesure (17 juillet 2009). Mais Mme DESCHANELS indique que l'installation d'une échelle limnimétrique pour mesurer le débit du Tarn n'est pas judicieuse au niveau de Caguefer car la précision sera très faible étant donné la largeur de la retenue. Il faudra donc trouver un autre dispositif de mesure de débit du Tarn en continu (échancrure dans le barrage, ...).

M. TROCELLIER indique que le Conseil Général n'est pas favorable à la réalisation d'une étude DMB dont le coût se situe plus entre 25 000 – 30 000 euros (une seule référence en Lozère) et non pas 5 000 euros estimé dans le rapport d'Aqua Services. Cette étude ne semble pas justifiée dans le cas présent et avec les études déjà réalisées (CINCLE en 2000, EXEN en 2004). De plus, ce dossier a démarré en 2000 et il faut avancer dans la procédure pour pouvoir passer rapidement à une phase de travaux.

Mme DESCHANELS explique que l'autorisation « Code de l'environnement » concerne le prélèvement et le seuil. La rubrique 1.1.1.0. ne doit pas être visée contrairement à ce qu'il est indiqué dans le dossier. Cette autorisation nécessite une enquête publique diligentée par le Préfet avec un dossier comprenant une notice d'incidence, une étude Natura 2000 et une étude de comptabilité avec le SDAGE et éventuellement une étude DMB¹. Il faudra sans doute prévoir un système pour la dévalaison des poissons (tuyau dans barrage) qui pourrait être associé à un système de mesure de débit.

M. MERCIER précise que le prélèvement demandé est de 4,6 l/s. Une limitation du débit prélevé pourrait être installée au départ du brise charge afin de réduire le prélèvement à cette valeur. Ainsi la valeur autorisée serait respectée et l'écoulement permanent dans la conduite d'adduction depuis le captage jusqu'au brise charge permettrait d'éviter le gel. Actuellement, il est mesuré 10 l/s à l'arrivée au brise charge et 7 l/s à l'arrivée au réservoir.

Il propose d'envisager une régularisation de tous les prélèvements sur le Haut Tarn.

M. MANCHE précise que le béal du Mas Camargue est arrêté depuis 3 ans. Il se situe à l'amont de la prise d'eau sur le Tarn. Par contre, le béal de l'Hôpital se situe à l'amont de Caguefer sur la Mère d'Aygue (affluent du Tarn), sert pour la consommation domestique et l'arrosage seulement l'été. Les rejets rejoignent le Tarn à l'aval de la prise d'eau. M. MANCHE indique que le prélèvement pour le hameau de l'Hôpital semble être important (uniquement en été) et un travail avec les utilisateurs pour optimiser le prélèvement, permettrait d'augmenter le débit du Tarn en amont de la prise d'eau.

Le béal de Felgerolles alimente le hameau du même nom pour une quarantaine de personnes au maximum en été. Ce hameau compte environ 3 habitations permanentes. Le projet de travaux sur l'adduction de la prise d'eau permettrait la création d'un réseau communal sur ce hameau. M. FOLCHER indique qu'il existe une association pour la conservation du béal de Felgerolles.

M. JAFFARD indique qu'actuellement, les adductions d'eau sur le Mont Lozère (Hôpital, Felgerolles et Belcoste) sont toutes privées.

M. VELAY indique pour les rendements des réseaux communaux ont été améliorés. Des travaux ont été réalisés sur le Pont de Montvert et un compteur a été posé juste en amont de la Baraquette pour sectoriser. Il précise que la conduite entre le brise charge et le réservoir de Masméjean est fragile.

M. TROCELLIER ajoute que de nombreux efforts ont été réalisés avec l'amélioration des captages du Pont de Montvert, le projet AEP de Fraissinet et la réparation de fuites afin de minimiser le prélèvement à Caguefer. Il précise que les travaux sur l'adduction de la prise d'eau (projet AEP de Felgerolles) ne sont pas demandés par l'hydrogéologue agréé contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier d'Aqua Services. Il précise que ce projet avait reçu un avis favorable du Conseil Général en 2008. C'est pour eux le meilleur moyen de remplacer la conduite d'adduction en créant un accès au captage. Un pré diagnostic précis des réseaux pour calculer le rendement, sera demandé pour justifier les travaux.

Mme LUTHRINGER explique que ces travaux sont indispensables pour limiter le prélèvement en supprimant les fuites sur l'adduction et mettre un robinet flotteur sur l'arrivée.

¹ Voir conclusion

M. VELAY explique que les 2 communes alimentent le budget du SIVU en fonction des besoins et des dépenses de ce dernier. Chaque commune facture directement aux abonnés les consommations AEP.

Code de la Santé Publique

Qualité : Mme MOULIN explique que l'analyse de 1^{ère} adduction « basses eaux » réalisée en 2003 ne montre aucune anomalie. Une 2^{ème} analyse « hautes eaux » doit être programmée dès que possible. Le suivi mensuel demandé par la réglementation sera défini en fonction des résultats de cette 2^{ème} analyse. Ce suivi comprend normalement une mesure de débit et un suivi de différents paramètres dont la turbidité, les hydrocarbures.

L'hydrogéologue agréé demande un traitement de filtration simple (à créer) et une désinfection (déjà en place mais non autorisée) étant donné la qualité des eaux. Mme MOULIN précise que la filtration sera justifiée si des dépassements en turbidité sont constatés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Périmètres de protection : Mme MOULIN présente le PPI de 478 m² qui devra être acquis par la collectivité. La parcelle appartient à l'indivision BROCHET. Le PPR correspond à une bande de 50 m de large de chaque côté du Tarn jusqu'à 4 km en amont jusqu'à la Vérié.

M. MANCHE indique qu'il est surpris de constater que le PPR comprend la Vérié sans remonter sur le Tarn et la Mère de l'Aygue qui présentent des débits plus importants.

Les prescriptions proposées par l'hydrogéologue agréé interdisent l'épandage de fumier matières organiques et engrais chimiques à 50 m de la rivière. La réglementation générale l'interdit déjà à 35 m du cours d'eau pour les matières organiques et 5 m pour les engrais. Les abreuvoirs seront également interdits et une clôture 500 m en amont du captage devra être placée sur les berges pour empêcher l'accès au cours d'eau (bêtes, baigneurs, ..).

Les principaux propriétaires sont le Parc National des Cévennes et l'ONF (parties boisées essentiellement).

M. MANCHE précise que des baux emphytéotiques ont été établis avec les exploitants qui disposent des terrains. Des actions pour réduire l'accès des bêtes au cours d'eau ont été tentées par le Parc auprès des exploitants mais sans succès.

M. MERCIER explique que les contraintes de fertilisation et de pâturage (abreuvoirs interdits en PPR et clôture des berges) peuvent entraîner une perte de valeur vénale et donc le paiement d'indemnités aux propriétaires et aux exploitants. Ces dernières seront calculées par le service des Domaines sur la base des données cadastrales.

M. MANCHE indique également que le pont du Tarn est un lieu privilégié pour le camping même s'il est interdit dans toute la zone cœur du Parc. Les agents verbalisent presque tous les jours en période estivale. Cette interdiction figure dans le PPR de la prise d'eau. Les mairies auront donc un droit de Police avec l'arrêté préfectoral.

Pour les travaux de protection, une demande d'autorisation devra être faite au Parc. Des prescriptions particulières pourront être demandées. M. MANCHE précise que les travaux demandés par l'hydrogéologue agréé (clôture infranchissable de 1,6m avec un accès cadencé) ne semblent pas aller à l'encontre les prescriptions habituelles du Parc (clôture avec des piquets bois pour une bonne insertion paysagère).

Les travaux en rivière et la réfection du barrage devront faire l'objet d'une déclaration ou une autorisation en fonction de l'ampleur des travaux, à la police de l'eau.

Réservoirs

Le réservoir de Masméjean se situe sur 2 parcelles privées (Mme PANTEL Florence) et son emprise devra être acquise. Les accès devront faire l'objet de conventions amiables de servitude de passage.

Conclusion et décisions prises pour la suite de la procédure

- ☞ Le SIVU décide de poursuivre la procédure de régularisation sans étude DMB tant qu'elle n'est pas imposée par la Police de l'Eau.
- ☞ Mme DESCHANELS va se renseigner auprès de la DREAL si une étude DMB est indispensable actuellement. Elle informera le SIVU et les 2 communes sur l'opportunité ou non de faire cette étude.
- ☞ L'ARS va solliciter l'hydrogéologue agréé concernant le tracé du PPR sur la Vérié et va programmer la 2^{ème} analyse de 1^{ère} adduction « Hautes Eaux » (surement début 2014).
- ☞ Le bureau d'études Aqua Services va établir une demande d'estimation sommaire et globale des indemnités à verser au service des domaines des impôts fonciers de Mende qui comprendra :
 - les plans et les états parcellaires des périmètres établis par le géomètre avec les modifications discutées lors de cette réunion
 - la liste des servitudes à appliquer sur le périmètre de protection rapprochée établie par l'ARS.

La réunion s'est terminée vers 16H30.

Mme TROUCHE de l'Agence de l'Eau, a transmis les remarques suivantes :

- Vis-à-vis du non respect du Q réservé : est-ce qu'une **étude DMB** telle qu'on les développe aujourd'hui est vraiment **pertinente** dans ce cas ? Je n'en suis pas convaincue car on connaît déjà la conclusion et par ailleurs, son coût n'est pas négligeable au regard des capacités du maître d'ouvrage.
- Malgré tout, ce prélèvement impacte quantitativement la rivière Tarn et il est absolument indispensable et encore plus dans ce cas, de mieux connaître les performances des réseaux d'adduction et de distribution ; cela sous-entend d'équiper à minima le prélèvement d'un comptage, les principales antennes en distribution et d'enregistrer les volumes afin de voir à quel niveau on se situe en terme de **rendement** (adduction et distribution), **d'indice de perte** et d'état et de renouvellement du **patrimoine** ?
- Par ailleurs, pour limiter aussi l'impact du prélèvement, il faudrait mettre en place une **régulation** des Q instantanés au captage et poser un robinet-flotteur au réservoir.
- Il est important aussi de faire apparaître dans ce dossier la nécessité du maintien de la prise d'eau à **défaut de ressources alternatives** facilement mobilisables et économiquement acceptables.
- Enfin, les montants affichés apparaissent disproportionnés au regard des capacités du maître d'ouvrage : quel budget, service (compétence que sur la production), quel moyen humain et technique pour gérer ? N'y aurait-il pas besoin de rationaliser et de créer une **structure regroupant** la production et la distribution ?

Tous ces sujets sont traités dans le cadre du SAGE et contrat de rivière Tarn amont (AEP et prise d'eau en tête de BV, gouvernance des services d'eau, économies d'eau...). Je pense que ce cas précis permettrait d'enrichir le débat afin de trouver une issue constructive à ce type de situation.

L'Agence est à la disposition du maître d'ouvrage pour l'aider à avancer avec l'ensemble des partenaires.

Fait à Mende, le 4 décembre 2012
Nathalie LUTHRINGER, Aqua Services

IV. COURRIER DE L'ARS AUX DOMAINES CONCERNANT LES PRESCRIPTIONS A APPLIQUER



Délégation territoriale de la Lozère

AQUA SERVICES

VAL LIB

Affaire suivie par : Christelle MOULIN
Courriel : christelle.moulin@ars.sante.fr

8, rue de Wunsiedel

Téléphone : 04.66.49.40.91
Télécopie : 04.66.49.03.07

48000 MENDE

Date : 2 juillet 2013 *Fulu*

Objet : SIVU de l'AEP du Haut Tarn – Mise en conformité de la prise d'eau de Caguefer – Liste des servitudes.

Par délibération en date du 30/01/2008 le SIVU AEP du Haut Tarn a engagé la procédure de régularisation du captage de la prise d'eau de Caguefer. Une expertise hydrogéologique a été établie par monsieur Christophe Subias en février 2012.

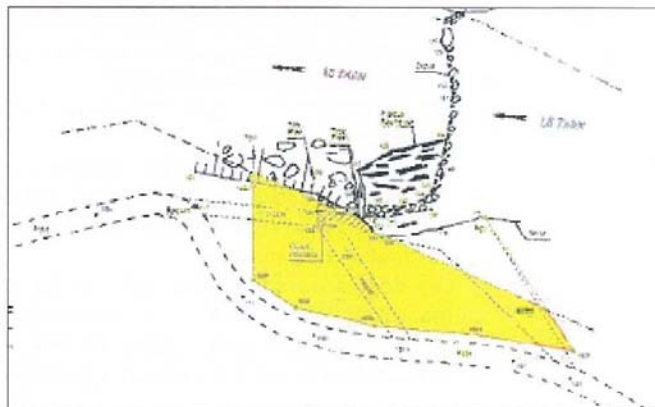
Tenant compte de la réunion de synthèse qui s'est déroulée en mairie du Pont de Montvert le 30 novembre 2012, et de ces rapports hydrogéologiques il a été convenu de poursuivre la procédure sur cet ouvrage.

Après plusieurs discussions avec l'hydrogéologue agréé je vous transmets pour suite à donner la rédaction des servitudes qui seront retenues.

Le périmètre de protection immédiate : L'hydrogéologue propose un PPI d'environ 478 m². Il est situé sur la parcelle E230 (appartenant à un privé) sur la commune du Pont de Montvert. Il comprend l'ouvrage de prise et le béal de dérivation.

La limite haute correspond au sentier GR72 et au chemin existant.

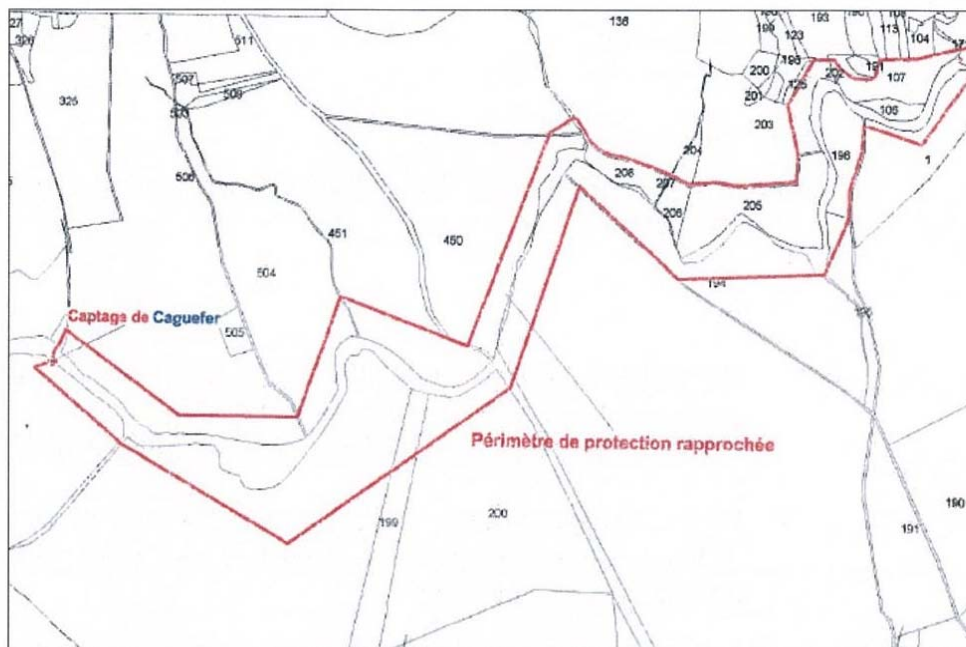
Ce périmètre est actuellement propriété privée, il devra être acquis en pleine propriété par la commune.



.../...

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale de la Lozère
Immeuble Le Saint-Clair – Avenue du 11 Novembre – BP 136 – 48005 Mende Cedex
Tél. : 04.66.49.40.70 – Fax : 04.66.49.03.07 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

Le périmètre de protection rapprochée : Il aura une surface de 59,6 ha dont 51 % sur la commune de Saint Maurice de Ventalon et 49 % sur la commune du Pont de Montvert. Il correspond globalement à une zone de 50 m de large de part et d'autre des berges du Tarn, 4 Km en amont du captage en incluant le barrage.



Sur ce périmètre de protection rapprochée seront interdits :

- La réalisation de nouveaux forages ou de puits,
- L'ouverture ou l'exploitation de carrière, mine ou toute excavation,
- Tout talutage important, extraction de sables et graves,
- L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux,
- L'implantation de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques, de pesticides et d'eaux usées de toute nature,
- L'implantation de station d'épuration,
- L'implantation de toute nouvelle Installation Classée pour la Protection de l'Environnement,
- L'implantation de nouvelles activités artisanales, commerciales, industrielles ou touristiques susceptibles d'engendrer des rejets chroniques ou accidentels ou entraîner un lessivage par ruissellement et infiltration, de substances polluantes
- La création de cimetière,
- Les dépôts ou stockages, même temporaires de matières fermentescibles en champ (par exemple fumiers, fumières, ensilages, lisiers, purins, jus d'ensilage et résidus verts, lactosérum, composts, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, matière de vidange et tout résidu agricole ou industriel ...);

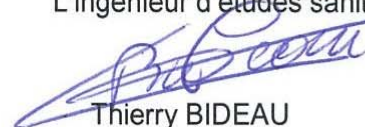
- L'épandage de fumiers, lisiers, purins, jus d'ensilage et résidus verts, lactosérum, composts, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, résidus agricole ou industriel comportant des matières organiques ;
- L'épandage d'engrais chimiques ou sous forme minérale, de fertilisant, de produits phytosanitaires ou agropharmaceutiques, substances chimiques actives (pesticides, fongicides, insecticides et biocides) ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- Le camping même sauvage,
- L'épandage en sol naturel ou l'infiltration d'eaux usées mêmes épurées d'origine industrielle ou agricole,
- Les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritux, de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement,
- Le rejet d'effluents domestiques sans traitement préalable,
- Le parcage,
- Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent ou temporaire, les abreuvoirs, les abris, ... ;
- L'accès du bétail au cours d'eau en amont de l'ouvrage (500m),
- La baignade sur le plan d'eau en amont du barrage.
- Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement

Sur ce périmètre de protection rapprochée seront réglementés :

- L'exploitation forestière devra se faire de façon à, limiter les perturbations du sol (tassement, érosion, pollution, zones de stagnation d'eau ...). Tout intervenant sur le site a l'obligation d'entretien et de remise en état des sols afin d'éviter le risque de formation d'ornières et de borbiers.

Compte tenu des résultats de l'analyse de première adduction hautes eaux réalisée le 14 mars 2013, aucun suivi analytique particulier n'est préconisé dans l'immédiat.

Pour la déléguée territoriale de la Lozère
L'ingénieur d'études sanitaires,



Thierry BIDEAU

V. ANALYSE DE PREMIERE ADDUCTION HAUTES EAUX ET BASSES EAUX



DELEGATION DE LA LOZERE

Unité Santé-Environnement

Mende, le 17 mai 2011

Contrôle sanitaire des EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Extraction de la base départementale SISE Eaux de consommation, le 17 mai 2011

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
ETUDE

SYNDICAT DU HAUT TARN

Prélèvement	Type	Code SISE	Nom	Prélevé le :	lundi 08 septembre 2003 à 10h20
Unité de gestion		00024203		par :	DTARS - MOULIN CHRISTELLE
Installation	CAP	000934	SYNDICAT DU HAUT TARN	Type visite :	RS
Point de surveillance	P	000001023	TARN		
Localisation exacte			PRISE TARN		
Commune			PUISAGE EAU BRUTE		
			SAINT MAURICE DE VENTALON		

Mesures de terrain

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure supérieure

inférieure supérieure

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA LOZERE LDA48, MENDE (4801)

Type de l'analyse : A48_4

Code SISE de l'analyse : 00025436

Date de dépôt de l'échantillon : lundi 08 septembre 2003

Référence laboratoire : sans référence

Date de début de l'analyse : lundi 08 septembre 2003

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure supérieure

inférieure supérieure

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Température de mesure du pH TEMP_PH 20 °C

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH PH 6,4 unitépH 6,50 8,50

FER ET MANGANESE

Fer dissous FED <100 µg/l 300,00 100,00

Manganèse total MN 6 µg/l 50,00

MINERALISATION

Chlorures CL <5 mg/L 200,00 200,00

Conductivité à 25°C CDT25 16 µS/cm 1100,00

Sulfates SO4 2 mg/L 250,00 150,00

Prélèvement : 00024203 page : 2

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Arsenic	AS	<5 µg/l		10,00		
Baryum	BA	0,027 mg/L		0,10		
Cadmium	CD	<0,5 µg/l		5,00		1,00
Chrome total	CRT	<2 µg/l		50,00		
Cuivre	CU	<0,1 mg/L		0,05		0,02
Fluorures mg/L	FMG	<0,10000 mg/L		1,50		1,00
Plomb	PB	<2 µg/l		10,00		
Sélénium	SE	<6 µg/l		10,00		
Zinc	ZN	<0,1 mg/L		3,00		0,50
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
DBO5	DBO5	1 mg/L O2				3,00
DCO	DCO	<30 mg/L O2				
Matières en suspension	MES	<4 mg/L				25,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	NH4	<0,1 mg/L				0,05
Azote Kjeldhal (en N)	NTK	<1 mg/L				1,00
Nitrates (en NO3)	NO3	<2 mg/L		50,00		25,00
Phosphore total (en P2O5)	PT	0,1 mg/L				0,40
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bactéries coliformes /100ml-MS	CTF	>100 n/100mL				50
Coliformes thermotolérants/100ml-MS	CTHF	400 n/100mL		20000		20
Entérocoques /100ml-MS	STRF	>100 n/100mL		10000		20
Salmonelles sp /5l	SALM	0 n/5L				0

**Analyse effectuée par
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA DROME, VALENCE (2601)**

Type de l'analyse : Code SISE de l'analyse : 00029713
 Date de dépôt de l'échantillon : mercredi 10 septembre 2003 Référence laboratoire : 557842
 Date de début de l'analyse : mercredi 10 septembre 2003

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CHLOROENZENES						
Chloroneb	CLRNB	<0,040 µg/l				
Pentachlorobenzène	12345CB	<0,050 µg/l				
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	TTCB	<0,050 µg/l				
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS						
Benzène	BENZ	<2 µg/l				
Butyl benzène sec	SBUBENZ	<2 µg/l				
Cumène	CUMEN	0 µg/l				
Ethylbenzène	BENZETH	<2 µg/l				
Isobutylbenzène	IBENZ	<10 µg/l				
Mésitylène	MSTL	0 µg/l				
Méthyl tert-butyl Ether	MTBE	<3 µg/l				
Propylbenzène-n	PBENZ	<10 µg/l				
Pseudocumène	PCUMEN	0 µg/l				
tert-butylbenzène	TBUBENZ	<10 µg/l				
Toluène	TOL	<2 µg/l				
Xylène méta	XYL	<2 µg/l				

Prélèvement : 00024203 page : 3

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						
Agents de surface (bleu méth.) mg/L	DETAMG	<0,020 mg/L				0,20
Equivalent-essence	EQES	<20 µg/l		50,00		
Equivalent-fioul	EQFU	<20 µg/l		50,00		
Equivalent-gazole	EQGO	<20 µg/l		50,00		
Equivalent-huiles-minérales	EQMO	<50 µg/l		50,00		
Equivalent-pétrole	EQPE	<20 µg/l		50,00		
Equivalent White Spirit	WS	<20 µg/l		50,00		
Phénols (indice phénol C6H5OH) mg/L	IPHENMG	<10 mg/L		0,00		
Substances extract. au chloroforme	SEC	0 mg/L				0,10
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU						
Benzo(a)pyrène *	BAPYR	<0,001 µg/l				
Benzo(b)fluoranthène	BBFLUO	<0,005 µg/l				
Benzo(g,h,i)pérylène	BGPERY	<0,005 µg/l				
Benzo(k)fluoranthène	BKFLUO	<0,005 µg/l				
Fluoranthène *	FLUORA	<0,01 µg/l				
Hydrocarb.polycycl.arom.(6subst.*)	HPAT	<0,20 µg/l		0,20		
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	INDPYR	<0,03 µg/l				
Naphtalène	NAPHTA	<2 µg/l				
METABOLITES DES TRIAZINES						
Atrazine-déisopropyl	ADSP	<0,10 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl	ADET	<0,02 µg/l		0,10		
Terbutylazin déséthyl	TBZDES	<0,020 µg/l		0,10		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Bore mg/L	BMG	<0,005 mg/L				1,00
Cyanures totaux	CYANT	<10 µg/l CN		50,00		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...						
Acétochlore	ACETOCH	<0,02 µg/l		0,10		
Alachlore	ALCL	<0,04 µg/l		0,10		
Amitraze	AMITZ	<0,02 µg/l		0,10		
Captafol	CPT	<0,02 µg/l		0,10		
Cymoxanil	CYM	<0,10 µg/l		0,10		
Dichlofluanide	DCLFNFD	<0,04 µg/l		0,10		
Diméthénamide	DMTH	<0,04 µg/l		0,10		
Furalaxyl	FURALAX	<0,05 µg/l		0,10		
Isoxaben	IXB	<0,04 µg/l		0,10		
Mefenacet	MEFENA	<0,04 µg/l		0,10		
Mépronil	MEPRONI	<0,04 µg/l		0,10		
Métazachlore	METZCL	<0,05 µg/l		0,10		
Métolachlore	MTC	<0,02 µg/l		0,10		
Napropamide	NAPR	<0,02 µg/l		0,10		
Oryzalin	ORZ	<0,05 µg/l		0,10		
Propachlore	PPCHL	<0,04 µg/l		0,10		
Propyzamide	PRPZ	<0,04 µg/l		0,10		
Tébutam	TAM	<0,02 µg/l		0,10		
Tolyfluanide	TLFND	<0,04 µg/l		0,10		

Prélèvement : 00024203 page : 4

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES ARYLOXYACIDES						
2,4,5-T	245T	<0,02 µg/l		0,10		
2,4-D	24D	<0,02 µg/l		0,10		
2,4-DB	24DB	<0,04 µg/l		0,10		
2,4-MCPA	MCPA	<0,020 µg/l		0,10		
2,4-MCPB	MCPB	<0,040 µg/l		0,10		
Dichlorprop	DCP	<0,020 µg/l		0,10		
Diclofop méthyl	DCFMT	<0,04 µg/l		0,10		
Fénoxaprop-éthyl	FENOXA	<0,040 µg/l		0,10		
Fluazifop butyl	FLUAZB	<0,050 µg/l		0,10		
Haloxyfop éthoxyéthyl	HXPÉE	<0,10 µg/l		0,10		
Mécoprop	FNP	<0,020 µg/l		0,10		
Propaquizafop	PROPAQU	<0,040 µg/l		0,10		
Triclopyr	TCPY	<0,020 µg/l		0,10		
PESTICIDES CARBAMATES						
Aldicarbe	ADC	<0,050 µg/l		0,10		
Asulame	ASULAME	<0,10 µg/l		0,10		
Bendiocarbe	BEND	<0,02 µg/l		0,10		
Benomyl	BENO	<0,080 µg/l		0,10		
Carbaryl	CBRYL	<0,050 µg/l		0,10		
Carbendazime	CBDZ	<0,10 µg/l		0,10		
Carbétamide	CBTM	<0,040 µg/l		0,10		
Carbofuran	CARBR	<0,050 µg/l		0,10		
Chlorbufame	CHLORB	<0,040 µg/l		0,10		
Chlorprophame	CPPH	<0,020 µg/l		0,10		
Diallate	DLL	<0,05 µg/l		0,10		
Diethofencarbe	DTFC	<0,040 µg/l		0,10		
Dimétilan	METIL	<0,040 µg/l		0,10		
EPTC	EPTC	<0,040 µg/l		0,10		
Ethiophencarbe	ETHIOPH	<0,050 µg/l		0,10		
Fenoxycarbe	FENOXY	<0,040 µg/l		0,10		
Ferbame	FERBAME	<0,080 µg/l		0,10		
Méthiocarb	MTHC	0 µg/l		0,10		
Méthomyl	MTMY	<0,10 µg/l		0,10		
Molinate	MOL	<0,020 µg/l		0,10		
Oxamyl	OXYM	<0,10 µg/l		0,10		
Phenmédiophame	PHENM	<0,10 µg/l		0,10		
Promécarbe	PROME	<0,050 µg/l		0,10		
Propoxur	PPX	<0,040 µg/l		0,10		
Prosulfocarbe	PSFC	<0,040 µg/l		0,10		
Thiodicarbe	THIODIC	<0,060 µg/l		0,10		
Triallate	TLL	<0,040 µg/l		0,10		

Prélèvement : 00024203 page : 5

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES DIVERS						
2,6 Dichlorobenzamide	26DCB	<0,020 µg/l		0,10		
Acifluorfen	ACIFLUO	<0,040 µg/l		0,10		
Aclonifen	CNPA	<0,05 µg/l		0,10		
Anthraquinone	ANTHRAQ	<0,020 µg/l		0,10		
Bénalaxyl	BAX	<0,010 µg/l		0,10		
Benfluraline	BFLN	<0,020 µg/l		0,10		
Bentazone	BTZ	<0,020 µg/l		0,10		
Bifenox	BFNX	<0,050 µg/l		0,10		
Bromacil	BRMCL	<0,050 µg/l		0,10		
Bromadiolone	BROMADI	<0,10 µg/l		0,10		
Bromopropylate	BRPPL	<0,020 µg/l		0,10		
Bupirimate	BUPIRI	<0,020 µg/l		0,10		
Buprofézine	BUPROFZ	<0,050 µg/l		0,10		
Butraline	BUT	<0,040 µg/l		0,10		
Captane	CAPT	<0,040 µg/l		0,10		
Chinométhionate	CHINOME	<0,020 µg/l		0,10		
Chlorbromuron	CLBROMU	<0,010 µg/l		0,10		
Chloridazone	CLDZ	<0,050 µg/l		0,10		
Chlorophacinone	CPC	<0,050 µg/l		0,10		
Chlorothalonil	CLTHAL	<0,040 µg/l		0,10		
Chlorthal	DCPA	<0,04 µg/l		0,10		
Chlorthiamide	CLTHIAM	<0,010 µg/l		0,10		
Clomazone	CLOMAZO	<0,040 µg/l		0,10		
Cloquintocet-mexyl	CLOQMEX	<0,10 µg/l				
Coumatétralyl	COUMATE	<0,040 µg/l		0,10		
Cyprodinil	PMPA	<0,040 µg/l		0,10		
Dichlobénil	DICHLB	<0,050 µg/l		0,10		
Dicofol	DCFL	<0,020 µg/l		0,10		
Diffufénicanil	DFF	<0,020 µg/l		0,10		
Diméfuron	DIMEFUR	<0,020 µg/l		0,10		
Diméthomorphe	DMTM	<0,10 µg/l		0,10		
Dinocap	DNOCP	<0,050 µg/l		0,10		
Ethofumésate	ETFS	<0,040 µg/l		0,10		
Famoxadone	FAMOXAD	<0,020 µg/l		0,10		
Fenpropidin	FPRO	<0,050 µg/l		0,10		
Fenpropimorphe	FPPMP	<0,050 µg/l		0,10		
Fipronil	FIPRO	<0,010 µg/l		0,10		
Flumioxazine	FLUMIOX	<0,020 µg/l		0,10		
Fluquinconazole	FLUQUIN	<0,010 µg/l		0,10		
Fluridone	FLURIDO	<0,050 µg/l		0,10		
Flurochloridone	FCLRD	<0,040 µg/l		0,10		
Fluroxypir-meptyl	FPYRM	<0,040 µg/l		0,10		
Flurprimidol	FLURPRI	<0,020 µg/l		0,10		
Flurtamone	FLURTAM	<0,020 µg/l		0,10		
Folpel	FOLPEL	<0,020 µg/l		0,10		
Hexythiazox	HTZ	<0,050 µg/l		0,10		
Imazalile	IMAZ	<0,020 µg/l		0,10		
Imidaclopride	IMIDA	<0,050 µg/l		0,10		
Iprodione	IPD	<0,040 µg/l		0,10		
Isoxaflutole	ISOXAFL	<0,020 µg/l		0,10		
Lenacile	LNCE	<0,10 µg/l		0,10		
Lufénuron	LUFENUR	<0,020 µg/l		0,10		
Métalaxyle	METAL	<0,020 µg/l		0,10		

Prélèvement : 00024203 page : 6

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Métosulam	METOSUL	<0,100 µg/l		0,10		
Naptalame	NPA	<0,020 µg/l		0,10		
Norflurazon	NFZ	<0,050 µg/l		0,10		
Nuarimol	NUARIMO	<0,040 µg/l		0,10		
Ofurace	OFURACE	<0,010 µg/l		0,10		
Oxadixyl	ODX	<0,020 µg/l		0,10		
Pencycuron	PENCYCU	<0,050 µg/l		0,10		
Pendiméthaline	PDM	<0,020 µg/l		0,10		
Prochloraze	PCLR	<0,050 µg/l		0,10		
Procymidone	PROCYM	<0,040 µg/l		0,10		
Propanil	34DCPA	<0,040 µg/l		0,10		
Pyridabène	PYRIDAB	<0,040 µg/l		0,10		
Pyridate	PYRD	<0,050 µg/l		0,10		
Pyrifénox	PYRX	<0,020 µg/l		0,10		
Pyriméthanil	PRMTN	<0,040 µg/l		0,10		
Quinoxifén	QUINOXY	<0,010 µg/l		0,10		
Roténone	ROTONON	<0,040 µg/l		0,10		
Tébufénozide	TBZDE	<0,040 µg/l		0,10		
Tébufenpyrad	TBPYR	<0,040 µg/l		0,10		
Teflubenzuron	TFBZURO	<0,050 µg/l		0,10		
Terbacile	TBIL	<0,040 µg/l		0,10		
Tétraconazole	TCNZ	<0,10 µg/l		0,10		
Tetradifon	TTDIFON	<0,10 µg/l		0,10		
Thiabendazole	THBZ	<0,020 µg/l		0,10		
Triflumuron	TRFLUM	<0,10 µg/l		0,10		
Trifluraline	TRIF	<0,020 µg/l		0,10		
Vinchlozoline	VCLZ	<0,020 µg/l		0,10		
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS						
Bromoxynil	BRXY	<0,040 µg/l		0,10		
Dicamba	DCAMB	<0,040 µg/l		0,10		
Dinitrocrésol	DNOC	<0,050 µg/l		0,10		
Dinoseb	DSEB	<0,050 µg/l		0,10		
Dinoterbe	DTERB	<0,050 µg/l		0,10		
Fénarimol	FERI	<0,040 µg/l		0,10		
Imazaméthabenz	IMAT	<0,050 µg/l		0,10		
Ioxynil	IOXY	<0,040 µg/l		0,10		
Pentachlorophénol	PCP	<0,050 µg/l		0,10		

Prélèvement : 00024203 page : 7

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES ORGANOCHLORES						
Aldrine	ALDR	<0,010 µg/l		0,03		
Chlordane	CLAN	<0,020 µg/l		0,10		
Chlordane alpha	CLAHA	<0,020 µg/l		0,10		
Chlordane bêta	CLAHB	<0,020 µg/l		0,10		
Chlordécone	KEPONE	<0,010 µg/l		0,10		
DDD-2,4'	DDD24	<0,010 µg/l		0,10		
DDD-4,4'	DDD44	<0,010 µg/l		0,10		
DDE-2,4'	DDE24	<0,01 µg/l		0,10		
DDE-4,4'	DDE44	<0,010 µg/l		0,10		
DDT-2,4'	DDT24	<0,010 µg/l		0,10		
DDT-4,4'	DDT44	<0,010 µg/l		0,10		
Dieldrine	HEOD	<0,010 µg/l		0,03		
Endosulfan alpha	ENDOA	<0,020 µg/l		0,10		
Endosulfan bêta	ENDOB	<0,020 µg/l		0,10		
Endosulfan sulfate	ENDOS	<0,020 µg/l		0,10		
Endrine	ENDR	<0,010 µg/l		0,10		
HCH alpha	HCHA	<0,010 µg/l		0,10		
HCH bêta	HCHB	<0,010 µg/l		0,10		
HCH delta	HCHD	<0,010 µg/l		0,10		
HCH epsilon	HCHE	<0,010 µg/l		0,10		
HCH gamma (lindane)	HCHG	<0,010 µg/l		0,10		
Heptachlore	HEP	<0,010 µg/l		0,03		
Heptachlore époxide	HEPE	<0,010 µg/l		0,03		
Hexachlorobenzène	HCB	<0,010 µg/l		0,10		
Isodrine	IALDR	<0,020 µg/l		0,10		
Méthoxychlore	MTX	<0,020 µg/l		0,10		
Oxadiazon	OXDZ	<0,020 µg/l		0,10		
Quintozène	PNCB	<0,010 µg/l		0,10		

Prélèvement : 00024203 page : 8

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES						
Azamétiphos	AZAMETI	<0,010 µg/l		0,10		
Azinphos éthyl	AZINE	<0,040 µg/l		0,10		
Azinphos méthyl	AZIN	<0,040 µg/l		0,10		
Bromophos éthyl	BROMOE	<0,040 µg/l		0,10		
Bromophos méthyl	BRPH	<0,040 µg/l		0,10		
Cadusafos	CADUSAF	<0,020 µg/l		0,10		
Chlorfenvinphos	CFVP	<0,040 µg/l		0,10		
Chlorméphos	CLMP	<0,040 µg/l		0,10		
Chlorpyriphos éthyl	CLMPE	<0,020 µg/l		0,10		
Chlorpyriphos méthyl	CHLPM	<0,020 µg/l		0,10		
Coumaphos	COUM	<0,050 µg/l		0,10		
Déméton	DMT	<0,10 µg/l		0,10		
Deméton S méthyl sulfoné	DMTE	<0,10 µg/l		0,10		
Diazinon	DIAZ	<0,040 µg/l		0,10		
Dichlofenthion	DCFT	<0,020 µg/l		0,10		
Dichlorvos	DDVP	<0,040 µg/l		0,10		
Diméthoate	DIMTH	<0,10 µg/l		0,10		
Disyston	DSYST	0 µg/l		0,10		
Ethion	ETHION	<0,020 µg/l		0,10		
Ethoprophos	EPROP	<0,040 µg/l		0,10		
Fenitrothion	FENIT	<0,040 µg/l		0,10		
Fenthion	FENTH	<0,040 µg/l		0,10		
Fonofos	FONO	<0,020 µg/l		0,10		
Formothion	FMTHN	<0,040 µg/l		0,10		
Hepténophos	HEPTENO	<0,020 µg/l		0,10		
Iodofenphos	IODOFEN	<0,020 µg/l		0,10		
Isazophos	ISAZO	<0,040 µg/l		0,10		
Isofenfos	ISPV	<0,040 µg/l		0,10		
Malathion	MALTH	<0,040 µg/l		0,10		
Méthidathion	MTHION	<0,040 µg/l		0,10		
Mévinphos	MVPH	<0,040 µg/l		0,10		
Naled	NALED	<0,040 µg/l		0,10		
Oxydéméton méthyl	OXDM	<0,10 µg/l		0,10		
Parathion éthyl	PARTH	<0,040 µg/l		0,10		
Parathion méthyl	PARTHM	<0,040 µg/l		0,10		
Phorate	PHRT	<0,040 µg/l		0,10		
Phosalone	PHOSL	<0,040 µg/l		0,10		
Phosmet	PHOSMET	<0,020 µg/l		0,10		
Phosphamidon	PPMD	<0,050 µg/l		0,10		
Phoxime	PHM	<0,10 µg/l		0,10		
Profénofos	PROFENO	<0,040 µg/l		0,10		
Propargite	PPIT	<0,050 µg/l		0,10		
Propétamphos	PPTP	<0,040 µg/l		0,10		
Pyrazophos	PZP	<0,020 µg/l		0,10		
Pyrimiphos éthyl	PMPT	<0,040 µg/l		0,10		
Pyrimiphos méthyl	PYRMM	<0,040 µg/l		0,10		
Quinalphos	EKALUX	<0,040 µg/l		0,10		
Sulfotepp	TEDP	<0,050 µg/l		0,10		
Téméphos	ABATE	<0,10 µg/l		0,10		
Terbuphos	TERB	<0,020 µg/l		0,10		
Tétrachlorvinphos	TCVP	<0,040 µg/l		0,10		
Thiométon	TMT	<0,10 µg/l		0,10		
Triazophos	TRZPH	<0,10 µg/l		0,10		

Prélèvement : 00024203 page : 9

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES PYRETHROIDES						
Acrinathrine	ACNT	<0,020 µg/l		0,10		
Alphaméthrine	ACYINE	<0,020 µg/l		0,10		
Bifenthrine	BFINE	<0,020 µg/l		0,10		
Bioresmethrine	BRMTH	<0,040 µg/l		0,10		
Cyfluthrine	CYFLTH	<0,020 µg/l		0,10		
Cyperméthrine	CYINE	<0,020 µg/l		0,10		
Deltaméthrine	DTINE	<0,020 µg/l		0,10		
Dépallethrine	DPLLTH	0 µg/l		0,10		
Esfenvalérate	ESFENV	<0,040 µg/l		0,10		
Fenpropathrine	FEINE	<0,020 µg/l		0,10		
Fluvalinate-tau	TAUFLU	0 µg/l		0,10		
Lambda Cyhalothrine	CHINE	<0,020 µg/l		0,10		
Permethrine	PRT	<0,020 µg/l		0,10		
Piperonil butoxide	PPBTX	<0,040 µg/l		0,10		
Tralométhrine	TLINE	<0,020 µg/l		0,10		
PESTICIDES STROBILURINES						
Azoxystrobine	AZOXYST	<0,010 µg/l		0,10		
Kresoxim-méthyle	KRESOXI	<0,010 µg/l		0,10		
PESTICIDES SULFONYLUREES						
Amidosulfuron	AMIDOSU	<0,10 µg/l		0,10		
Flazasulfuron	FLAZASU	<0,10 µg/l		0,10		
Metsulfuron méthyl	IMETS	<0,10 µg/l		0,10		
PESTICIDES TRIAZINES						
Améthryne	AMTH	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine	ATRZ	<0,020 µg/l		0,10		
Cyanazine	CYANZ	<0,040 µg/l		0,10		
Desmétryne	DMTRY	<0,020 µg/l		0,10		
Hexazinone	HXZN	<0,050 µg/l		0,10		
Métamitron	MTMI	<0,050 µg/l		0,10		
Métribuzine	MTBZ	<0,050 µg/l		0,10		
Prométhrine	PROM	<0,050 µg/l		0,10		
Prométon	PROMN	<0,040 µg/l		0,10		
Propazine	PROP	<0,020 µg/l		0,10		
Sébuthylazine	SEBUT	<0,020 µg/l		0,10		
Secbuméton	SECB	<0,040 µg/l		0,10		
Simazine	SMZ	<0,020 µg/l		0,10		
Terbuméton	TERBM	<0,020 µg/l		0,10		
Terbuthylazin	TBZ	<0,020 µg/l		0,10		
Terbutryne	TERBU	<0,040 µg/l		0,10		

Prélèvement : 00024203 page : 10

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES TRIAZOLES						
Azaconazole	AZACONA	<0,040 µg/l				0,10
Bitertanol	BTTNL	<0,040 µg/l				0,10
Bromuconazole	BMUCON	<0,020 µg/l				0,10
Cyproconazole	CPCNZ	<0,050 µg/l				0,10
Difénoconazole	DIFENOC	<0,050 µg/l				0,10
Diniconazole	DINICO	<0,040 µg/l				0,10
Epoxyconazole	EPOXCZ	<0,020 µg/l				0,10
Fludioxonil	FLUDIOX	<0,040 µg/l				0,10
Flusilazol	FSLZ	<0,050 µg/l				0,10
Flutriafol	FTFL	<0,050 µg/l				0,10
Hexaconazole	HXCZ	<0,10 µg/l				0,10
Myclobutanil	MYCLOSS	<0,050 µg/l				0,10
Penconazole	PECNZ	<0,050 µg/l				0,10
Propiconazole	PPCNZ	<0,10 µg/l				0,10
Tébuconazole	TBCZ	<0,060 µg/l				0,10
Triadiméfon	TDMF	<0,050 µg/l				0,10
Triadiminol	TDMN	<0,10 µg/l				0,10
Triazamate	TRZAMAT	<0,10 µg/l				0,10
PESTICIDES TRICETONES						
Sulcotrione	SCT	<0,040 µg/l				0,10
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES						
Buturon	BTRON	<0,050 µg/l				0,10
Chloroxuron	CHLX	<0,05 µg/l				0,10
Chlorsulfuron	CSFU	<0,040 µg/l				0,10
Chlortoluron	CTOL	<0,050 µg/l				0,10
Cycluron	COMLI	<0,020 µg/l				0,10
Diflubenzuron	DFB	<0,050 µg/l				0,10
Diuron	DIU	<0,020 µg/l				0,10
Ethidimuron	ETDMR	<0,050 µg/l				0,10
Fénuron	FNUR	<0,040 µg/l				0,10
Flufénoxuron	FLUXR	<0,050 µg/l				0,10
Hexaflumuron	HXFLUMU	<0,040 µg/l				0,10
Isoproturon	ISP	<0,040 µg/l				0,10
Linuron	LNR	<0,020 µg/l				0,10
Métabenzthiazuron	MTBZTZ	<0,040 µg/l				0,10
Métobromuron	MTBR	<0,020 µg/l				0,10
Métoxuron	MTZ	<0,040 µg/l				0,10
Monolinuron	MLNR	<0,020 µg/l				0,10
Monuron	MNR	<0,020 µg/l				0,10
Néburon	NBR	<0,040 µg/l				0,10
Thiazfluron	TFU	<0,080 µg/l				0,10

Commentaires laboratoire

Contrôle sanitaire des EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Extraction de la base départementale SISE Eaux de consommation, le 8 juillet 2013

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
ETUDE

SYNDICAT DU HAUT TARN

Prélèvement	Type	Code SISE	Nom	Prélevé le :	jeudi 14 mars 2013 à 09h45
Unité de gestion		00062342		par :	LDA48 - GAUGAIN THIERRY
Installation		0362	SYNDICAT DU HAUT TARN	Type visite :	RS
Point de surveillance	CAP	000934	TARN		
Localisation exacte	P	0000001023	PRISE TARN		
Commune			PUISAGE EAU BRUTE		
			SAINT MAURICE DE VENTALON		

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	TEAU	1,6 °C		25,00	22,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore total	CL2TOT	<0,02 mg/LCl2			

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA LOZERE LDA48, MENDE (4801)

Type de l'analyse : A48_4	Code SISE de l'analyse : 00071245
Date de dépôt de l'échantillon : jeudi 14 mars 2013	Référence laboratoire : 13031400298001
Date de début de l'analyse : jeudi 14 mars 2013	

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Couleur (qualitatif)	COULQ	0 qualit.			
Turbidité néphélobimétrique NFU	TURBNFU	0,2 NFU			
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de mesure du pH	TEMP_PH	20,6 °C			
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES					
Agents de surface (bleu méth.) mg/L	DETAMG	<0,1 mg/L			0,20
Phénols (indice phénol C8H5OH) mg/L	IPHENMG	<0,01 mg/L		0,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	PH	5,9 unitépH		6,50	8,50

Prélèvement : 00082342 page : 2

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
FER ET MANGANESE						
Fer dissous	FED	<100 µg/l		300,00		100,00
Manganèse total	MN	<2 µg/l				50,00
MINERALISATION						
Chlorures	CL	<2 mg/L		200,00		200,00
Conductivité à 25°C	CDT25	15 µS/cm				1100,00
Sodium	NA	1,1 mg/L		200,00		
Sulfates	SO4	2,2 mg/L		250,00		150,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Antimoine	SB	<4 µg/l				
Arsenic	AS	<5 µg/l		10,00		
Baryum	BA	0,02 mg/L		0,10		
Bore mg/L	BMG	<0,010 mg/L				1,00
Cadmium	CD	<0,5 µg/l		5,00		1,00
Chrome total	CRT	<2 µg/l		50,00		
Cuivre	CU	<0,05 mg/L		0,05		0,02
Cyanures totaux	CYANT	<10 µg/l CN		50,00		
Fluorures mg/L	FMG	<0,2 mg/L		1,50		1,00
Mercuré	HG	<0,30 µg/l		1,00		0,50
Nickel	NI	<2 µg/l				
Plomb	PB	<5 µg/l		10,00		
Sélénium	SE	<5 µg/l		10,00		
Zinc	ZN	<0,05 mg/L		3,00		0,50
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
Carbone organique total	COT	0,72 mg/L C		10,00		
DBO5	DBO5	<1 mg/L O2				3,00
DCO	DCO	<30 mg/L O2				
Matières en suspension	MES	<2 mg/L				25,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	NH4	<0,05 mg/L				0,05
Azote Kjeldhal (en N)	NTK	1 mg/L				1,00
Nitrates (en NO3)	NO3	<1 mg/L		50,00		25,00
Phosphore total (en P2O5)	PT	<0,23 mg/L				0,40
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bactéries coliformes /100ml-MS	CTF	INCOMPT. n/100mL				50
Entérocoques /100ml-MS	STRF	0 n/100mL		10000		20
Escherichia coli /100ml -MF	ECOLI	0 n/100mL		20000		20
Salmonelles sp /5l	SALM	0 n/5L				0
Analyse effectuée par						
LABORATOIRE IPL santé environnement durables, MAXEVILLE (5401)						
Type de l'analyse : RS1.2			Code SISE de l'analyse : 00071246			
Date de dépôt de l'échantillon : vendredi 15 mars 2013			Référence laboratoire : C13-13568-D01			
Date de début de l'analyse : vendredi 15 mars 2013						
		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS						
Benzène	BENZ	<0,20 µg/l				

Prélèvement : 00082342 page : 3

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						
Hydrocarbures dissous ou émulsionés	HYDISSO	<0,10 mg/L		0,05		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU						
Benzo(a)pyrène *	BAPYR	<0,0050 µg/l				
Benzo(b)fluoranthène	BBFLUO	<0,0050 µg/l				
Benzo(g,h,i)pérylène	BGPERY	<0,0100 µg/l				
Benzo(k)fluoranthène	BKFLUO	<0,0050 µg/l				
Fluoranthène *	FLUORA	<0,0100 µg/l				
Hydrocarb.polycycl.arom.(βsubst.*)	HPAT	<SEUIL µg/l		0,20		
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	INDPYR	<0,0100 µg/l				
METABOLITES DES TRIAZINES						
Atrazine-déisopropyl	ADSP	<0,005 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl	ADET	<0,005 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl déisopropyl	ADET D	<0,02 µg/l		0,10		
Hydroxyterbutylazine	TBZH	<0,005 µg/l		0,10		
Simazine hydroxy	SHYD	<0,005 µg/l		0,10		
Terbuméton-déséthyl	TERBMDE	<0,005 µg/l		0,10		
Terbutylazin déséthyl	TBZDES	<0,005 µg/l		0,10		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE						
Activité alpha globale en Bq/L	RALPHA2	<0,02 Bq/L				
Activité bêta globale en Bq/L	RBETA2	<0,11 Bq/l				
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...						
Acétochlore	ACETOCH	<0,050 µg/l		0,10		
Alachlore	ALCL	<0,020 µg/l		0,10		
Cymoxanil	CYM	<0,005 µg/l		0,10		
Diméthénamide	DMTH	<0,005 µg/l		0,10		
Métazachlore	METZCL	<0,005 µg/l		0,10		
Métolachlore	MTC	<0,005 µg/l		0,10		
Napropamide	NAPR	<0,005 µg/l		0,10		
Oryzalin	ORZ	<0,005 µg/l		0,10		
S-Métolachlore	SMETOLA	<0,050 µg/l		0,10		
Tébutam	TAM	<0,005 µg/l		0,10		
PESTICIDES ARYLOXYACIDES						
2,4-D	24D	<0,005 µg/l		0,10		
2,4-MCPA	MCPA	<0,005 µg/l		0,10		
Dichlorprop	DCP	<0,005 µg/l		0,10		
Dichlorprop-P	DCPP	<0,005 µg/l		0,10		
Mécoprop	FNP	<0,005 µg/l		0,10		
Mécoprop-p	MCPPP	<0,005 µg/l		0,10		
Triolopyr	TCPY	<0,005 µg/l		0,10		
PESTICIDES CARBAMATES						
Benfuracarbe	BENFURA	<0,005 µg/l		0,10		
Carbendazime	CBDZ	<0,005 µg/l		0,10		
Carbofuran	CARBR	<0,005 µg/l		0,10		
Hydroxycarbofuran-3	3HXC	<0,005 µg/l		0,10		
Iprovalcarb	IPROVAL	<0,10 µg/l		0,10		
Méthomyl	MTMY	<0,005 µg/l		0,10		

Prélèvement : 00082342 page : 4

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES DIVERS						
2,6 Dichlorobenzamide	26DCB	<0,005 µg/l		0,10		
Aclonifen	CNPA	<0,040 µg/l		0,10		
AMPA	AMPA	<0,050 µg/l		0,10		
Anthraquinone (pesticide)	ANTHRAQ	<0,080 µg/l		0,10		
Benoxacor	BENOXA	<0,005 µg/l		0,10		
Bentazone	BTZ	<0,005 µg/l		0,10		
Bromacil	BRMCL	<0,005 µg/l		0,10		
Captane	CAPT	<0,050 µg/l		0,10		
Carfentrazone éthyle	CARFENE	<0,005 µg/l		0,10		
Chloroméquat chlorure	CHLOMEQ	<0,100 µg/l		0,10		
Chlorothalonil	CLTHAL	<0,10 µg/l		0,10		
Cyprodinil	PMPA	<0,010 µg/l		0,10		
Desmethylnorflurazon	NORFLDM	<0,020 µg/l		0,10		
Dichlobénil	DICHLB	<0,020 µg/l		0,10		
Diflufenicanil	DFF	<0,020 µg/l		0,10		
Diméthomorphe	DMTM	<0,005 µg/l		0,10		
Dinocap	DNOCP	<0,10 µg/l		0,10		
Diquat	DIQUAT	<0,100 µg/l		0,10		
Famoxadone	FAMOXAD	<0,050 µg/l		0,10		
Fénamidone	FENAMID	<0,005 µg/l		0,10		
Fenpropidin	FPRO	<0,005 µg/l		0,10		
Fenpropimorphe	FPPMP	<0,005 µg/l		0,10		
Fluroxypir	FPYR	<0,005 µg/l		0,10		
Fluroxypir-meptyl	FPYRM	<0,050 µg/l		0,10		
Folpel	FOLPEL	<0,080 µg/l		0,10		
Fosetyl-aluminium	EFOSITE	<0,10 µg/l		0,10		
Glufosinate	GFST	<0,050 µg/l		0,10		
Glyphosate	GPST	<0,050 µg/l		0,10		
Imidaclopride	IMIDA	<0,005 µg/l		0,10		
Iprodione	IPD	<0,005 µg/l		0,10		
Isoxaflutole	ISOXAFL	<0,005 µg/l		0,10		
Mepiquat	MEPIQUA	<0,100 µg/l		0,10		
Métalaxyle	METAL	<0,005 µg/l		0,10		
Norflurazon	NFZ	<0,005 µg/l		0,10		
Oxadixyl	ODX	<0,005 µg/l		0,10		
Oxyfluorène	OXYFLUO	<0,020 µg/l		0,10		
Paraquat	PRQT	<0,100 µg/l		0,10		
Pendiméthaline	PDM	<0,005 µg/l		0,10		
Prochloraze	PCLR	<0,005 µg/l		0,10		
Procymidone	PROCYM	<0,010 µg/l		0,10		
Quinoxifen	QUINOXY	<0,050 µg/l		0,10		
Spiroxamine	SPIROX	<0,005 µg/l		0,10		
Total des pesticides analysés	PESTOT	<SEUIL µg/l		0,50		
Trifluraline	TRIF	<0,0050 µg/l		0,10		
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS						
Bromoxynil	BRXY	<0,005 µg/l		0,10		
Dicamba	DCAMB	<0,005 µg/l		0,10		
Fénarimol	FERI	<0,020 µg/l		0,10		
Ioxynil	IOXY	<0,005 µg/l		0,10		

Prélèvement : 00062842 page : 6

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES ORGANOCHLORES						
Aldrine	ALDR	<0,01 µg/l		0,03		
Dieldrine	HEOD	<0,01 µg/l		0,03		
Dimétachlore	DIMETAC	<0,005 µg/l		0,10		
Endosulfan alpha	ENDOA	<0,020 µg/l		0,10		
Endosulfan bêta	ENDOB	<0,01 µg/l		0,10		
Endosulfan sulfate	ENDOS	<0,01 µg/l		0,10		
Endosulfan total	ENDOT	<SEUIL µg/l		0,10		
Endrine	ENDR	<0,01 µg/l		0,10		
HCH gamma (lindane)	HCHG	<0,001 µg/l		0,10		
Heptachlore	HEP	<0,005 µg/l		0,03		
Heptachlore époxyde	HEPE	<SEUIL µg/l		0,03		
Heptachlore époxyde cis	HEPEC	<0,005 µg/l		0,03		
Heptachlore époxyde trans	HEPET	<0,01 µg/l		0,03		
Hexachlorobenzène	HCB	<0,005 µg/l		0,10		
Oxadiazon	OXDZ	<0,005 µg/l		0,10		
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES						
Chlorfenvinphos	CFVP	<0,005 µg/l		0,10		
Chlorpyrifos éthyl	CLMPE	<0,0050 µg/l		0,10		
Diazinon	DIAZ	<0,020 µg/l		0,10		
Dichlorvos	DDVP	<0,005 µg/l		0,10		
Fenitrothion	FENIT	<0,010 µg/l		0,10		
Malathion	MALTH	<0,050 µg/l		0,10		
Méthidathion	MTHION	<0,050 µg/l		0,10		
Oxydéméton méthyl	OXDM	<0,005 µg/l		0,10		
Parathion éthyl	PARTH	<0,040 µg/l		0,10		
Parathion méthyl	PARTHM	<0,050 µg/l		0,10		
Phoxime	PHM	<0,005 µg/l		0,10		
Téméphos	ABATE	<0,050 µg/l		0,10		
PESTICIDES PYRETHRINOIDES						
Cyperméthrine	CYINE	<0,080 µg/l		0,10		
Deltaméthrine	DTINE	<0,080 µg/l		0,10		
Piperonil butoxide	PPBTX	<0,040 µg/l		0,10		
PESTICIDES STROBILURINES						
Azoxystrobine	AZOXYST	<0,005 µg/l		0,10		
Kresoxim-méthyle	KRESOXI	<0,010 µg/l		0,10		
Trifloxystrobine	TRIFLX	<0,040 µg/l		0,10		
PESTICIDES SULFONYLUREES						
Flazasulfuron	FLAZASU	<0,005 µg/l		0,10		
Metsulfuron méthyl	IMETS	<0,005 µg/l		0,10		
Nicosulfuron	NICOSUL	<0,005 µg/l		0,10		
Rimsulfuron	RSFU	<0,02 µg/l		0,10		
Sulfosulfuron	SULFRN	<0,005 µg/l		0,10		

Prélèvement : 00082342 page : 8

		Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES TRIAZINES						
Améthryne	AMTH	<0,005 µg/l		0,10		
Atrazine	ATRZ	<0,005 µg/l		0,10		
Cyanazine	CYANZ	<0,005 µg/l		0,10		
Hexazinone	HXZN	<0,005 µg/l		0,10		
Propazine	PROP	<0,005 µg/l		0,10		
Sébutylazine	SEBUT	<0,005 µg/l		0,10		
Simazine	SMZ	<0,005 µg/l		0,10		
Terbuméton	TERBM	<0,005 µg/l		0,10		
Terbutylazin	TBZ	<0,005 µg/l		0,10		
Terbutryne	TERBU	<0,005 µg/l		0,10		
PESTICIDES TRIAZOLES						
Aminotriazole	AMNTZ	<0,10 µg/l		0,10		
Difénoconazole	DIFENOC	<0,005 µg/l		0,10		
Flusilazol	FSLZ	<0,005 µg/l		0,10		
Hexaconazole	HXCZ	<0,005 µg/l		0,10		
Myclobutanil	MYCLOSS	<0,005 µg/l		0,10		
Penconazole	PECNZ	<0,050 µg/l		0,10		
Tébuconazole	TBCZ	<0,005 µg/l		0,10		
PESTICIDES TRICETONES						
Sulcotrione	SCT	<0,005 µg/l		0,10		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES						
1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	DCPMU	<0,005 µg/l		0,10		
Chlortoluron	CTOL	<0,005 µg/l		0,10		
Desméthylisoproturon	IPPMU	<0,005 µg/l		0,10		
Diuron	DIU	<0,005 µg/l		0,10		
Fénuron	FNUR	<0,005 µg/l		0,10		
Isoproturon	ISP	<0,005 µg/l		0,10		
Linuron	LNR	<0,005 µg/l		0,10		
Métabenzthiazuron	MTBZTZ	<0,005 µg/l		0,10		
Métabromuron	MTBR	<0,050 µg/l		0,10		
Métoxuron	MTZ	<0,005 µg/l		0,10		
Monolinuron	MLNR	<0,005 µg/l		0,10		

Commentaires laboratoire

LABORATOIRE IPL santé environnement durables, MAXEVILLE

SUITE A SUSPENSION D'ACCREDITATION SUR METHODE SPE-LCMSMS SELON NF EN ISO 11369, LES RESULTATS DES PARAMETRES ANALYSES PAR CETTE METHODE NE SONT TEMPORAIREMENT PLUS EMIS SOUS ACCREDITATION COFRAC.

CONCLUSION SANITAIRE SOMMAIRE

Pour prendre connaissance de la totalité de l'appréciation sanitaire (conclusion, interprétation et préconisation), veuillez consulter le bulletin sanitaire émis par la direction départementale de affaires sanitaires et sociales à l'issu de chaque prélèvement. Celui-ci est consultable sur les panneaux d'affichage en mairie ou est disponible auprès du service santé-environnement.

VI. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE



SIVU AEP du HAUT TARN

Département de la LOZERE (48)

*Avis hydrogéologique relatif à la définition des
périmètres de protection du captage de
CAGUEFER*

*Indice national : 0887-3X-0002/TARN
Code SISE : 000934 TARN*

Etabli par C. SUBIAS
Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique pour le
département de la Lozère

6 rue Prosper Estieu
11170 RAISSAC SUR LAMPY
c.subias@orange.fr

Février 2012

VII. ARRETE PREFECTORAL CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2021-308-0002 EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2021
PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'EXPLOITATION DE LA PRISE D'EAU DE
CAGUEFER POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE